

la Chasse & VOUS



N° 21 • Mars 2018

UN MONDE **SANS CHASSE** **C'EST LA NATURE** **QUI SE MEURT !**



Photo: WP - Fot. 3000 Le Monde. First Comstock. Getty Images. Creative Commons - Shutterstock



- ABANDON DE LA VEILLE SANITAIRE • AUGMENTATION DES ZONOSES • EXPLOSION DES DÉGÂTS AGRICOLES ET FORESTIERS • AUGMENTATION DES COLLISIONS ROUTIÈRES
- FERMETURE DES MILIEUX
- DÉVELOPPEMENT DES ÉPIDÉMIES • DISPARITION DES ZONES HUMIDES • DÉSTABILISATION DU TISSU SOCIOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE RURAL....



2018 DEVENEZ AMBASSADEUR TOURISTIQUE DE L'INDRE



ACCÈS GRATUIT DANS 23 SITES PARTENAIRES*



Renseignements sur
www.indre.fr
Tél. 02 54 08 36 92



*VOIR CONDITIONS DE LOFFRE.

EDITO

Chers Amis Chasseurs,



Ayant pris soin de relire mon éditorial de l'an passé, je constate que je serais tenté de servir les mêmes écrits et, si certains conservent notre modeste bulletin d'information, ils pourront retrouver mes propos sur lesquels je n'ai pas varié d'un pouce !

Malheureusement tous les chasseurs n'ont pas tenu compte de mes recommandations car nous déplorons à ce jour trois accidents graves qui auraient pu être évités si les principes de base avaient été respectés :

- NE PAS TIRER UN ANIMAL RENTRANT**
- RESPECTER LES ANGLES DE 30°**
- NE PAS TIRER DANS LA TRAQUE**

J'adresse toute ma compassion aux trois victimes mais je ne félicite pas les auteurs des tirs dangereux, qui devraient se poser quelques questions et, pour le moins, suivre la formation sécurité que propose la Fédération.

L'année 2018 sera l'année de la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui définira les conditions d'exercice de la chasse dans l'Indre pour les six années à venir. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont apporté leur contribution à nos réflexions même si les points de vue sont quelquefois antagonistes. Il nous appartiendra de proposer à l'assemblée générale ce projet de Schéma qui devra être approuvé par les chasseurs avant d'être soumis à la signature de Monsieur le Préfet.

La Fédération participe au service public dans les domaines suivants (ceci à usage de ceux qui pensent que la Fédération ne sert à rien !) :

- Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental ;
- Protection de la faune sauvage et de ses habitats ;
- Elaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- Contribution à la prévention du braconnage ;
- Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- Préparation à l'examen du permis de chasser, contribution à la validation du permis ;
- Coordination des associations de chasses communales et intercommunales de chasses agréées ;
- Prévention et indemnisation des dégâts de gibier.

Tous ces centres d'intérêt échappent parfois à la majorité de nos adhérents, il n'en demeure pas moins vrai que ce sont nos missions « obligatoires » auxquelles s'ajoutent toutes nos participations aux activités péri-cynégétiques.

L'avenir immédiat peut se réduire à l'expression « 2018 sera à peu près semblable à 2017 » mais nous avons aussi le devoir de réfléchir sur ce que sera la chasse en 2040.

Malgré notre politique en faveur des nouveaux permis avec la

formation et la validation à O€ qui nous a amené à enregistrer 108 nouveaux permis de plus qu'en 2016, il serait impensable de croire ou de laisser croire que le nombre des chasseurs ne va pas diminuer ! La pyramide des âges des « preneurs de permis » a la forme d'une urne avec des flancs évasés ce qui, en démographie, est la pire des choses ... Il faut donc se préparer à cette évolution irréversible et cumulative (moins de chasseurs = moins d'argent pour financer les dégâts, moins de personnels et donc moins d'actions en faveur du gibier, etc ...).

Il arrive que certains acteurs du monde agricole nous traitent « d'écolos » parce que nous osons écrire que l'avenir de la chasse passe aussi par la conservation et l'amélioration de la biodiversité. C'est pourtant une mission de service public à laquelle nous sommes étroitement associés.

Autre changement largement amorcé : la raréfaction constante du petit gibier de plaine et l'accroissement difficilement contrôlable du grand gibier. Ceci entraîne un déplacement spatial des chasseurs de plus en plus dans les forêts, les bois et les étangs, et de moins en moins dans les plaines qui deviennent progressivement de véritables déserts cynégétiques avec ça et là quelques oasis dues à l'acharnement de passionnés qui font d'énormes efforts pour sauver les souches d'oiseaux naturels qui subsistent.

La Fédération Nationale des Chasseurs s'est fixée comme objectif d'être en tête des formations à l'éducation à l'environnement pour les jeunes ; c'est un projet auquel votre Fédération de l'Indre a adhéré aussitôt et le programme EKOLIEN, que chacun peut consulter sur internet, en est la preuve. Le Président GUEDON sera d'ailleurs présent sur le 9^{ème} salon de la chasse le samedi 7 avril et présentera les différents outils mis au point à cet effet, car nous avons l'impérieux devoir de transmettre aux générations à venir le précieux héritage de ceux qui nous ont précédé, même si le réchauffement climatique et les nouvelles pratiques d'une agriculture de plus en plus industrielle changent forcément la donne.

Enfin, je terminerai ces propos en invitant tous les chasseurs à redécouvrir le sens profond des mots courtoisie et respect avec les autres utilisateurs de la nature, et respect des autres modes de chasses et des personnes qui se déplacent sans compter pour défendre une activité qui nous est chère.

L'hiver est venu bien tard, il semble avoir attendu la fermeture du gibier d'eau pour se manifester !

Au moment où vous lirez ces quelques lignes, nous serons à la veille du printemps ... Espérons que ce sera un véritable renouveau autant pour la nature et ses hôtes que pour la chasse et ses pratiquants.

Le Président,
Gérard GENICHON

Fédération Départementale des Chasseurs

SOMMAIRE

PAGES

• 9 ^{ème} Salon de la Chasse.....	5
• Assemblée Générale de la Fédération.....	6
• Opération Sainte-Catherine	7
• Examen du permis de chasser	9

Dossier Technique

• Connaissance et suivi des oiseaux d'eaux	10
--	-----------

• Le raton laveur dans l'Indre.....	11
• Opération semences 2018.....	12-13
• Interview : L'archer du bout du monde	14
• Nuisibles.....	15
• Liste des exploitants indemnisés.....	16-20
• A propos de sécurité.....	21
• Pièges photographiques / à vos agendas.....	22

La Chasse & vous est un bulletin d'information édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre.
14 000 exemplaires - N°ISSN en cours
46, bd. du Moulin Neuf - 36001 CHÂTEAUROUX
Tél. : 02 54 22 15 98 - Fax : 02 54 22 07 04
Rédaction : équipe FDC 36
Conception/Maquette/ Impression : Groupe Sodimass - 02 54 25 25 25
Route de la maisonnette - B.P.9 - 36800 Le Pont-Chrézien - Chabenet.
Crédit photos : FDC 36



ARTISAN DEPUIS 1975
Des menuiseries qui durent

MENUISERIES G. MAUVE SAS

BOIS - PVC - ALU
FABRICATION SUR MESURE

Etude gratuite de votre projet sur site
Fabrication dans nos ateliers
Toutes les installations sont réalisées par nos propres poseurs

Portes - Fenêtres - Portes de garage - Placards
Portails - Clôtures - Volets roulants - Stores
100% de nos produits sont issus des forêts gérées durablement conformément au système PEFC

Des professionnels à votre service !
Allée du Commerce
Centre activités - Cap Sud
36250 Saint Maur
Tél. 02 54 34 89 18
Mail : mauve-sa.delphine@wanadoo.fr
RC434 055 380 00027

IDEAL PECHE

Alée du Forum Le Poinçonnet • 02 54 29 40 49

Retrouvez nos actualités sur [f Ideal Peche 36](#)

MIROITERIE SMVB
Société Miroiterie Vitreterie du Berry
- Tous produits verriers
Pour le Pro et le Particulier
- Menuiserie-Fermeture

SMVB MENUISERIES
- MENUISERIES
- VOLETS
- PORTES DE GARAGES
- PORTAILS et CLÔTURES
- AUTOMATISMES

02 54 34 47 76
3 Avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
smvb@orange.fr - laboulquedumenusier.fr

Bénard et Sevestre Assurances

Partenaire de votre Fédération
Une équipe de 12 personnes à votre service

Assurances :

- Responsabilité civile du chasseur
- Organisateur de chasse
- Dommages aux chiens
- Relais de chasse
- Armes de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu - site internet : www.assurance-chasse.eu
BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX - Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44 - N° ORIAS : 07011615/07011780.

Vente
Réparation - Estimation
Coutellerie
Vêtements de chasse

ARMURERIE BLANCOISE
JÉRÔME PERROCHON
Armurier diplômé de Saint-Etienne

Z.I Le Daubourgs
7 Allée Gaspard Monge
36300 LE BLANC
armurerieblancoise@sfr.fr
09 67 80 16 46

BRENN' INSTALLATION

Portails sur mesure
Portes de garages
Automatisations

Charpentes métalliques
Travaux ferronnerie

Davy FOUCHER
Z.I. des Daubourgs - 36300 LE BLANC
Tél. 02 54 28 79 53 - Port. 06 79 73 05 78
davy.foucher36@orange.fr

Notre 9^{ème} Salon de la Chasse

« 18^{ème} Rendez-vous des cerfs »

ouvrira ses portes
les 7 & 8 avril 2018,
dans le hall des expositions de Belle-Isle
à Châteauroux. Vous y découvrirez :

La présentation des trophées de cerfs prélevés au titre de la campagne 2017-2018, soit environ 500 individus identifiés par classes d'âges grâce à l'étude de leurs mâchoires et regroupés en une présentation simple, méthodique, esthétique et pédagogique.

Un Espace « Education à la nature », regroupant différentes structures œuvrant dans ce domaine.

Un Espace « dédicaces » consacré à des auteurs aux styles différents.

Un Espace « associations » réunissant tous les acteurs cynégétiques spécialisés du département.

Un Espace « photos » exclusivement réservé aux photographes amateurs, ainsi que l'habituel concours dont les thèmes retenus cette année sont : « Rencontre entre animaux sauvages et animaux domestiques, les arbres remarquables et scènes insolites ».

Un Espace « commercial » où les exposants proposent divers produits et services à destination des visiteurs : vêtements, chaussures, articles de cuir, gastronomie, mobilier ...

Un Espace « savoir-faire » sur lequel les divers artisans & artistes (peintres animaliers, sculpteurs, couteliers, maroquiniers) travailleront en direct devant vous.

Un Espace « chevreuil » : géré par les différents acteurs du département pour promouvoir la gestion et les modes de chasses de ce petit cervidé ...

Animation sonore par la délégation de la Fédération Internationale des Trompes de France, avec le concours du Cercle Saint-Hubert Bas-Berry, des Echos de la Bouzanne, des Echos de la Vernusse et des Echos de Gâtines.

FeuVert S.A.R.L. CARDEOLS
AVIVA Eric DEBEURET Vierzon
SODIMASS
CHEVILLOT
thélem David HERVET - Châteauroux
réseau 45
réinventons / notre métier
INDRE LE DÉPARTEMENT
VERSICOLOR
Groupama Toujours là pour moi.
SARL CARL'ELEC Fabien Martoglio-Blaise Migné (38)
ASTERIA
SEASONS
KPMG
Chatillon
CA CENTRE OUEST Toute une banque pour vous
Ets HERBIN 71220 CHEVAGNY SUR GUYE
ANTOINE SERVICES & GESTION INFORMATIQUE
Association Nationale des Sportifs Chasseurs
Connaissance de la CHASSE
LAPORTE

18^{ème} rendez-vous des cerfs
L'éducation à la nature

9^{ème} SALON de la CHASSE

7 & 8 avril 2018
9H/19H 9H/18H

HALL DES EXPOSITIONS CHÂTEAUROUX
ENTRÉE GRATUITE

CONTACTS :
Presse : Xavier Legendre : 06.84.62.76.57
xavierlegendre36@gmail.com
Organisation : Anne Gablin : 02.54.22.15.98
anne.gablin@wanadoo.fr
Village commercial et restauration :
PUZZLE CENTRE 02.54.27.49.54
info@puzzle-centre.fr

Entrée gratuite
(samedi 9 h - 19 h / dimanche 9 h - 18 h).

Restauration sur place
(samedi et dimanche midi).

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs de l'Indre

MODE D'EMPLOI ...

L'Assemblée générale ordinaire est fixée au :

MERCREDI 18 AVRIL 2018, à 8h30 à la Salle des Fêtes de Belle-Isle de CHATEAUROUX.

Suite au règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2015 et conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération, l'article 4 de ce règlement précise que :

Pour les élections au Conseil d'Administration, les votes, conformément aux statuts se feront à bulletins secrets (cf article 5 des statuts). Un huissier aura la responsabilité du dépouillement et les résultats des votes seront transmis dans le délai le plus bref possible.

Le reste des décisions de l'Assemblée Générale se fera à main levée à la majorité des membres présents sauf si le Président décidait qu'une décision nécessite un vote à bulletin secret.

NDLR : Il est donc inutile cette année de collecter et retourner les timbres « vote » liés à la validation du permis de chasser ainsi que les voix « territoire ».

Les membres affiliés au titre d'un contrat de services seront convoqués par voix écrite au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Ces membres ainsi que ceux qui disposent de pouvoirs doivent, vingt jours avant la date de l'Assemblée Générale, adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre la liste des droits de vote dont ils disposent. S'ils détiennent des pouvoirs, cette liste doit être nominative.

NDLR : Ce type de convocation sera adressé uniquement pour les assemblées générales électives ou si le Président décidait de la nécessité d'un autre vote à bulletin secret.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de l'AG 2017
- Rapport moral du Président
- Rapports d'activités
- Rapport financier 2016-2017
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Budget 2018-2019
- Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024
- Approbation des nouveaux statuts
- Le sanglier par François Magnien
- Questions diverses
- Médailles

Devenez une sentinelle DE LA FDC 36 !!! avec Natura Pass

Naturapass est à la fois un site internet et une application smartphone qui allie l'ancestralité de la chasse avec les nouvelles technologies pour équiper le chasseur de demain.



La FDC36 vous invite à vous inscrire et intégrer le groupe «FDC36/sentinelle» pour fournir une multitude d'informations géolocalisables qui peuvent notamment servir à défendre notre activité.

Exemples de publications :

- collisions routière / présence de terriers / déclarations dommages / observations diverses...

Le service technique de la FDC36 reste à votre disposition si vous souhaitez plus d'informations sur l'outil et son utilisation (servtech.fdc36@wanadoo.fr)

Opération Sainte-Catherine 2017

Toujours autant de demandes de projets de plus en plus variés : il semble que la nouvelle PAC soit favorable à ce type d'aménagements.

Sur la commune de Meunet-Planches : 850 mètres de haie champêtre chez Messieurs Steiger et Claveleau. Une cinquantaine d'élèves du Lycée Agricole de Saint-Cyran du Jambot est intervenue pour notre traditionnelle opération Sainte-Catherine. Ces jeunes de secondes, premières et terminales étaient encadrés par leurs professeurs : Bertrand Walter, Valérie Verdet et Jean-Michel Souverain leur « super chauffeur » du bus du Lycée.



Un test de bâche biodégradable a d'ailleurs été mis en place et nous permettra ou non de valider l'efficacité de ce paillage nouvelle génération.

Sur la Commune de Saint-Georges sur Arnon, Chez Monsieur Arby, une plantation de 400 mètres en bordure d'une voie de desserte d'éolienne. Beau projet mis en œuvre par une classe de seconde « aménagement » du Lycée Agricole de Châteauroux encadrée par leur professeur Jean-François Vallet. De quoi donner des idées pour de nombreux autres chemins d'éoliennes du secteur.

La sécheresse marquée de ce début d'hiver a tout de même permis de planter avec des conditions climatiques assez favorables, une bonne préparation du sol pour ce type d'opération étant primordiale. L'opération « Des bouchures pour demain » portée par le Pays Castelroussin en collaboration avec Indre-Nature et la Chambre d'agriculture obtient 80% de subventions pour les plantations. Cette saison pas de projet porté par la FDC 36 mais nous collaborons toujours avec nos partenaires en groupant nos commandes et en testant de nouveaux matériaux notamment la bâche biodégradable en amidon de maïs qui semble d'après nos premiers essais un bon compromis

AMÉNAGER VOS TERRITOIRES DE CHASSE EN GÉRANT DURABLEMENT VOS FORÊTS



UNISYLVA
Coopérative Forestière UNISYLVA - Alexis Ménard
6, rue du Champ Galant - 36 400 La Châtre
Tél : 02 54 48 22 56

pour les haies sur deux rangs.

L'opération «Bocage» menée par le CIVAM de Valençay (Léa Golleret) et la Chambre d'agriculture (Benjamin Culan) obtient un financement allant jusqu'à 50% sur l'ensemble du Boischaud Nord.

De nombreuses plantations cette année à Baudres, Fontguenand, Clion sur Indre, Luçay le Mâle, Ecueillé, Le Tranger et Pellevoisin avec la participation d'écoles primaires locales.

Un grand merci à tous ces participants pour leur investissement sans faille et l'accueil réservé aux élèves qui découvrent les réalités du monde agricole !

Cette opération pédagogique et de communication est l'aboutissement d'un projet technique agro-cynégétique mené et financé par la Fédération des chasseurs en accord avec les propriétaires généralement exploitants agricoles et toujours passionnés par le petit gibier naturel. Cette cohésion locale autour de la haie permettra à moyen terme de maintenir une biodiversité ordinaire dans nos grandes plaines céréalières.



Le retour des populations sédentaires de petits gibiers en plaine passe inévitablement par l'aménagement des territoires avec des haies et des jachères environnement et faune sauvage. La Fédération reste à votre écoute pour tout projet !



Rencontres Saint Hubert 2017

• 17 chiens inscrits menés par 14 chasseurs passionnés de chasse au petit gibier, tel était le programme des Rencontres Saint Hubert au Plessis le samedi 21 octobre 2017.

• 5 races étaient représentées (épagueul breton, drathaar, braque allemand, setter anglais et cocker) dans 5 catégories (chasseresse, chasseresse avec chien trialisant, chasseur avec chien d'arrêt, chasseur avec chien d'arrêt trialisant, chasseur avec spaniel).

Un bon cru qui démontre l'engagement de chacun pour l'éducation du chien, qu'il s'agisse d'un chien inscrit au Livre des Origines Français (LOF) ou pas, habitués des concours ou pas.

D'ailleurs, parmi les chiens sélectionnés pour l'épreuve régionale, nous avions :

- Un épagueul breton sans papiers
- Un drathaar sans papiers
- Un setter anglais (LOF) trialisant
- Un cocker (LOF)

Malheureusement quelques indisponibilités professionnelles ou de santé ont fait qu'aucun d'entre eux n'a pu se présenter aux Rencontres Saint Hubert Régionales.

Cette journée reste pour tous, concurrents, juges, bénévoles un excellent souvenir.

Partage d'expérience, d'émotions, de valeurs, enfin tout ce qui fait le bonheur de la chasse, le tout agrémenté de bons moments de convivialité.

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

15 - 16 - 17
Juin 2018

Lamotte-Beuvron - Sologne



Dîner Spectacle
Samedi 16 juin

Village exposants
530 stands

Grand prix
Du chien de chasse

Pays à l'honneur
Espagne



Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

La FÉDÉRATION de l'INDRE

VOUS OFFRE UNE RÉDUCTION SUR VOTRE ENTRÉE

(Sur présentation de ce document dûment complété).

13€ AU LIEU DE 16€ Vendredi ou dimanche

15€ AU LIEU DE 18€ Samedi

22€ AU LIEU DE 25€ le billet 3 jours

ENTRÉE GRATUITE
Pour les enfants de -10 ans

Nom : Prénom :

Email :

Larivière Organisation - 12, rue Mozart - 92587 Clichy cedex - tél. : 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@editions-lariviere.fr
L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

Offre Privilage

Actualité

Examen du permis de chasser 2017



Depuis le 1er janvier 2017 la Fédération propose l'opération « Permis de chasser à 0€ ».

L'inscription à l'examen et les frais de formation sont à la charge de la Fédération et les candidats résidents dans notre département n'ont rien à régler. Ils ont cependant un chèque de caution de 50 € à joindre au dossier de candidature afin de limiter les absences et les inscriptions fantaisistes. Cette somme leur est restituée à l'obtention du permis de chasser (un seul passage).

L'examen du permis de chasser (sous sa nouvelle forme depuis 2014) comporte des exercices pratiques (composés de quatre ateliers) et dix questions de théorie. Il faut obtenir au total une note minimale de 25 points sur 31 pour la réussite à cet examen.

La formation (obligatoire pour être présenté à l'examen) est effectuée par la Fédération, au Domaine du Plessis à Migné. Sur une demi-journée, les candidats sont formés à la pratique (sur le parcours de l'examen) et à la théorie. Le passage de l'examen est assuré par un inspecteur de l'ONCFS. En 2017, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération ont organisé 10 sessions du permis de chasser :

- 44 demi-journées de formations obligatoires
- 20 journées de formations facultatives
- 37 journées d'examens uniques (dont 19 à deux inspecteurs)

FORMATIONS OBLIGATOIRES : 450 présents (pour 509 convoqués).

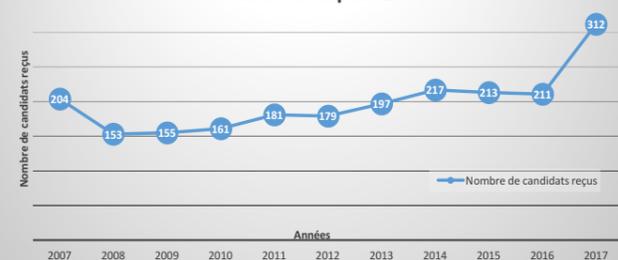
EXAMENS UNIQUES : 312 reçus (pour 503 convoqués et 456 présents).

Soit un taux de réussite de 68 %

En 2014, année de mise en place du nouvel examen, on avait pu observer une baisse significative du nombre de reçus, tant dans l'Indre (72%) qu'au niveau national (70%). Cependant, la reprise du nombre de reçus dans l'Indre en 2015 démontre que la nouvelle formule du passage de l'examen du permis de chasser est maintenant bien rodée et peut permettre au plus grand nombre d'obtenir son examen.

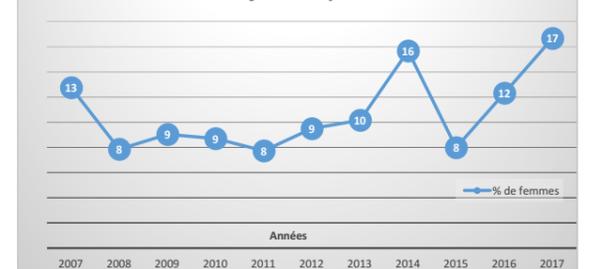
Le nombre de candidats est en nette augmentation en 2017, en raison de l'opération « Permis à 0 € ».

Nombre de candidats reçus à l'examen du permis de chasser depuis 2007



Quant au pourcentage de femmes reçues à l'examen, 17% (soit 52 femmes) en 2017 contre 12% (soit 26 femmes) en 2016. Depuis 2007, ce pourcentage varie selon les années entre 8% et 17%.

% de femmes reçues au permis de chasser

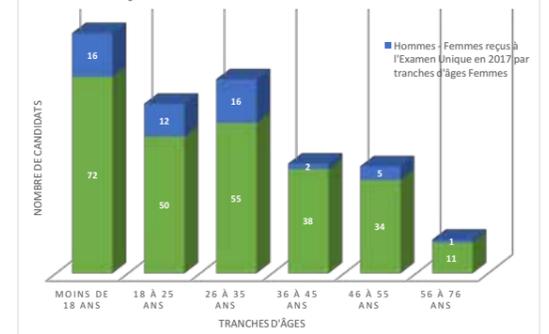


Les jeunes de moins de 18 ans restent les plus nombreux à passer l'examen. Cependant on constate que la tranche d'âge des 18-35 ans constitue elle aussi un nombre important de candidats. Le nombre de reçus par tranche d'âges se trouve quasiment dans les mêmes proportions depuis 2013.

Hommes - Femmes reçus à l'Examen Unique en 2017 par tranches d'âges

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	Nombre de candidats	Pourcentage
Moins de 18 ans	72	16	88	28,21%
18 à 25 ans	50	12	62	19,87%
26 à 35 ans	55	16	71	22,76%
36 à 45 ans	38	2	40	12,82%
46 à 55 ans	34	5	39	12,50%
56 à 76 ans	11	1	12	3,85%
Total	260	52	312	100,00%

REÇUS À L'EXAMEN UNIQUE EN 2017



Chasse accompagnée

En 2017, cinq sessions de formation se sont déroulées au Domaine du Plessis à Migné. Les 51 personnes formées (sur 59 convoquées) ont reçu une autorisation de chasse accompagnée délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pour une durée de un an.

Le nombre de participants reste stable depuis 2008.



Connaissance et suivi des oiseaux d'eau

Depuis une trentaine d'années maintenant, votre Fédération accorde une importance certaine au suivi des populations d'oiseaux d'eau qui, comme la plupart des autres espèces d'oiseaux migrateurs chassables, sont dans le collimateur de nos opposants... Plans nationaux d'action, mise en place de moratoires en raison de statuts de conservation considérés comme défavorables parce qu'inconnus, risque de confusion, tout leur est bon pour aboutir au retrait de ces espèces de la liste des espèces chassables en France, d'autant que d'autres pays de l'Union Européenne ont déjà franchi le pas, soit sous leur pression, soit par absence de tradition cynégétique sur ces oiseaux... Bien évidemment, quand une espèce se porte mal, on en suspend la chasse, sans chercher à agir efficacement sur les causes réelles de régression, à savoir la dégradation des milieux !

Les suivis réalisés veillent à fournir des données quantitatives et qualitatives sur les différentes espèces d'oiseaux d'eau : effectifs hivernants et nicheurs, productivité en période de reproduction, structure des prélèvements, aspect sanitaire...

Suivi des oiseaux d'eau en hivernage

D'abord mis en place par l'ONC en 1987, ce suivi est, depuis quelques années, repris selon la même méthode, par la FNC, en partenariat avec ISNEA et l'ANCGE. En Brenne (au sens large) près de 400 étangs sont suivis entre mi-octobre et mi-mars, autour du 15 de chaque mois. Un réseau de bénévoles (membres de l'ADCGE, personnels de la RNN de Chérine et du PNR Brenne...) associé au service technique fédéral est chargé de recenser les Anatidés (canards, oies, cygnes), foulques, limicoles, mais aussi les oiseaux piscivores (bien que, pour ces derniers, le protocole ne soit pas adapté).

Les effectifs d'oiseaux aquatiques comptés dépassent très largement les 20 000 individus, seuil de classement d'une zone humide en tant que « d'importance internationale ».

ESPECE	TOTAL	TENDANCE	ESPECE	TOTAL	TENDANCE
Colvert	7963	Assez stable	Grèbe castagneux	28	
Sarcelle d'hiver	3209	Assez stable	Héron cendré*	406	Diminution
Chipeau	1069	Augmentation	Grande aigrette*	428	Stabilisé ?
Siffleur	177	Stable	Aigrette garzette*	79	
Pilet	36	Stable	Garde bœufs*	23	
Souchet	1148	Légère diminution ?	Bihoreau gris*	295	Assez nouveau en hivernage
Milouin	2586	Stable ?	Spatule blanche*	11	
Morillon	999	Augmentation	Grue cendrée*	796	
Nette rousse	6		Grand cormoran*	1119	Stable/augmentation
Nyroca	1		Vanneau huppé*	6751	Diminution
Canards Ni	260		Pluvier doré*	641	
Ouette d'Égypte	2		Chevalier cul-blanc*	32	
Oie cendrée	92	Stable	Bécassine des marais*	6	
Oie cendrée férale	34		Goéland leucophaé*	8	Augmentation
Bernache du Canada	67	Légère augmentation	Mouette rieuse*	761	Diminution
Cygne tuberculé	453	Légère augmentation	Busard des roseaux*	7	
Foulque macroule	3406	Diminution	Pygargue*	2	
Poule d'eau	69	?	Martin pêcheur*	3	
Grèbe huppé	460	Stable ?	Total	33449	

* : effectifs indicatifs, protocole non validé pour ces espèces

Effectifs d'oiseaux d'eau comptés en Brenne, Petite Brenne, Queue de Brenne et Brenne de Lureuil les 12 et 13 janvier 2018

Suivi des populations nicheuses

Celui-ci concerne essentiellement les différentes espèces de canards (colvert, chipeau, milouin, morillon, nette rousse, accessoirement sarcelles d'hiver et d'été et souchet) et, au-delà de la connaissance de la chronologie de la reproduction, il permet de mieux cerner l'évolution des milieux pour la productivité en oiseaux d'eau et de comparer avec les autres grandes zones humides françaises (Dombes, Bresse, Forez, Sologne...). Une cinquantaine d'étangs de Brenne sont ainsi suivis entre mi-avril et mi-août, une fois par semaine, généralement par un stagiaire encadré par le service technique. Les résultats sont analysés par l'ONCFS.

Ce suivi a, entre autres, permis de reconquérir 15 jours de chasse sur les canards plongeurs et de constater que, pour diverses raisons encore mal connues, la productivité de nos étangs en canards a fortement baissé ces dernières années...

	COLVERT		CHIPEAU		MILOUIN		MORILLON		NETTE ROUSSE	
	couples	nichéés	couples	nichéés	couples	nichéés	couples	nichéés	couples	nichéés
2006	4.7	3.3	1.3	0.4	4.2	3.1	2.9	1.0	-	-
2007	4.4	1.8	0.9	0.4	4.1	3.1	2.1	1.3	-	-
2008	3.0	2.0	0.5	0.2	4.3	3.7	2.3	1.1	-	-
2009	3.9	2.3	0.6	0.1	2.7	1.4	2.7	0.8	0.1	0.1
2010	5.2	3.0	0.9	0.5	3.4	2.8	2.5	1.3	0.2	0.1
2011	-	3.8	-	0.7	-	1.4	-	0.6	-	0.3
2012	3.0	1.8	0.9	0.4	3.5	2.6	2.8	1.2	0.6	0.4
2013	-	1.3	-	0.6	-	4.3	-	1.5	-	0.1
2014	3.1	1.9	0.5	0.2	2.9	2.2	2.4	0.7	0.2	0.2
2015	3.22	1.33	0.37	0.25	3.59	1.72	2.91	1.08	0.25	0.06
2016	3.11	1.03	0.67	0.20	3.51	1.72	2.63	1.05	0.5	-

Densités moyennes pour 10 ha d'eau des couples cantonnés et indices d'abondance des nichées en Brenne de 2006 à 2016

Baguage

Réalisé dans le cadre de programmes ONCFS, le baguage de canards et de bécassines a pour but de mieux appréhender les mouvements migratoires ou de dispersion des oiseaux et de mesurer les taux de survie. Sur les canards, à la bague est ajouté un marquage visuel (selle nasale) permettant d'identifier les individus à distance, sur le terrain.

Notre principal site de baguage est le Plessis, mais les résultats de capture sont assez aléatoires et fonction des effectifs présents sur la propriété et accessoirement des ressources alimentaires alentour !

Certains résultats obtenus suggèrent une relative fidélité aux zones de reproduction ou d'hivernage, des interconnexions entre zones humides

françaises et incitent à revoir le traditionnel trajet de migration « nord-est - sud-ouest ».

Suivi sanitaire

Ce suivi a pris de l'importance depuis quelques années. Si auparavant nous faisons essentiellement une veille « botulisme », l'apparition de la « grippe aviaire » a transformé les chasseurs (et le personnel fédéral !) en « sentinelles » de la nature, à même de faire remonter des informations en cas de mortalités suspectes. Fort heureusement, jusque là aucun cas positif n'a été mis en évidence dans notre département.

Connaissance des prélèvements

Initiée dès 1989 par l'ADCGE 36, la connaissance des tableaux de chasse devient une nécessité pour la pérennité de la chasse des oiseaux migrateurs. D'abord développé par le biais du Carnet de Prélèvement Universel, ce suivi se poursuit actuellement au niveau des territoires en plan de chasse et nous souhaitons l'étendre à un maximum de territoires (hors plan de chasse) afin d'obtenir des chiffres extrapolables à l'ensemble du département.

Parallèlement à ces données quantitatives, une récolte d'ailes auprès de chasseurs de gibier d'eau volontaires a pour objectif d'avoir une idée assez précise de la structure des tableaux (sexe et âge ratios), l'examen de celles-ci permettant de classer les individus. Cette étude concerne actuellement les différentes espèces de canards, les bécassines et le vanneau huppé (auxquels on peut ajouter la bécasse).

Les résultats donnent des tendances révélatrices de la structure naturelle des populations, jusqu'à un certain point du succès de la reproduction, mais aussi et surtout de la répartition en hivernage des différentes classes (mâles, femelles, jeunes, adultes), en particulier en fonction des conditions climatiques.

ESPECE	SAISON	MÂLES				FEMELLES				JEUNES				ADULTES			
		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	
Colvert	2010-2011	57	43	62	38	50	50	45	55	50	50	45	55	50	50	45	55
	2011-2012	54	46	77	23	58	42	32	68	51	49	57	43	58	42	39	61
	2012-2013	53	47	75	25	51	49	57	43	58	42	39	61	51	49	57	43
	2013-2014	49	51	76	24	58	42	39	61	51	49	57	43	58	42	39	61
	2014-2015	62	38	80	20	43	57	49	51	58	42	39	61	51	49	57	43
	2015-2016	53	47	84	16	76	24	26	74	71	29	37	63	76	24	26	74
	2016-2017	58	42	72	28	71	29	37	63	71	29	37	63	71	29	37	63
Sarcelle d'hiver	2009-2010	56	44	81	19	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
	2010-2011	60	40	79	21	62	38	75	25	62	38	75	25	62	38	75	25
	2011-2012	56	44	80	20	71	29	43	57	71	29	43	57	71	29	43	57
	2012-2013	60	40	81	19	61	39	71	29	61	39	71	29	61	39	71	29
	2013-2014	51	49	67	33	58	42	38	62	58	42	38	62	58	42	38	62
	2014-2015	63	37	60	40	61	39	15	85	61	39	15	85	61	39	15	85
	2015-2016	64	36	75	25	57	43	59	41	57	43	59	41	57	43	59	41
2016-2017	56	44	74	26	54	46	73	27	54	46	73	27	54	46	73	27	
Milouin	2009-2010	25	75	56	44	70	30	59	41	70	30	59	41	70	30	59	41
	2010-2011	42	58	68	32	61	39	72	28	61	39	72	28	61	39	72	28
	2011-2012	56	44	29	71	66	34	69	31	66	34	69	31	66	34	69	31
	2012-2013	42	58	43	57	56	44	84	16	56	44	84	16	56	44	84	16
	2013-2014	35	65	55	45	59	41	75	25	59	41	75	25	59	41	75	25
	2014-2015	38	62	41	59	65	35	78	22	65	35	78	22	65	35	78	22
	2015-2016	67	33	39	61	66	34	82	18	66	34	82	18	66	34	82	18
2016-2017	53	47	46	54	53	47	46	54	53	47	46	54	53	47	46	54	
Vanneau huppé	2009-2010	70	30	7	93	65	35	19	81	65	35	19	81	65	35	19	81
	2010-2011	90	10	10	90	67	33	13	87	67	33	13	87	67	33	13	87
	2011-2012	66	34	26	74	81	19	13	87	81	19	13	87	81	19	13	87
	2012-2013	71	29	15	85	60	40	7	93	60	40	7	93	60	40	7	93

Sexe et âge ratio dans les prélèvements des principales espèces d'oiseaux d'eau chassables en Brenne

Ces suivis, qui peuvent paraître futiles, voire inutiles à certains, n'ont pour objectifs, outre une meilleure connaissance des espèces d'oiseaux aquatiques, que d'en défendre la chasse et contribuer à leur maintien sur la liste des oiseaux d'eau chassables.

Soyons clairs : sans les travaux du Club International des Chasseurs de Bécassines, leur chasse serait très certainement prohibée en France, et si nous avions eu, en son temps, des données sur la barge à queue noire et le courlis cendré, ces deux espèces ne feraient probablement pas l'objet d'un moratoire (suspension de la chasse) à l'heure actuelle !

Il ne faut pas rêver : une espèce qui « sort » de la liste des espèces chassables n'a que peu de chances de la réintégrer.

Et, si nous avons perdu certains acquis depuis de nombreuses années, les suivis engagés nous ont quand même permis d'obtenir une ouverture « groupée » du gibier d'eau en Brenne (ce qui est plus simple à gérer tout en restant conforme à la biologie des espèces) et, avec l'appui de nos partenaires et de l'administration, des mesures dérogatoires dès 2007 pour la régulation de la bernache du Canada et cette année pour celle de l'ouette d'Égypte.

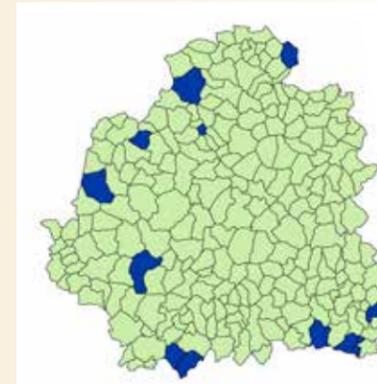
Le raton laveur, une espèce présente dans l'Indre

D'origine américaine, le raton laveur (*Procyon lotor*) a été introduit en Europe d'abord pour la fourrure dans les années 1930, puis comme animal de compagnie. Il est désormais bien implanté, particulièrement en Allemagne, et, en France, 3 populations sont identifiées, dans le nord-est du Bassin Parisien, en Auvergne et en Gironde.



Carte de répartition du raton laveur en Europe d'après Tsiamis et al. 2017 ajustée pour la France par l'ONCFS

Très adaptable, opportuniste et quasi dépourvu de prédateurs, le raton laveur peut présenter une forte expansion numérique et géographique. Ainsi, en Allemagne, les prélèvements sont passés de quelques milliers d'individus en 1995 à plus de 70000 en 2011 !



Observations du raton laveur dans l'Indre (Mars 2018)

Dans l'Indre, cette espèce est connue en nature depuis 2001, et les premières observations (dans le nord et le nord-ouest) sont très probablement à mettre en relation avec des individus échappés de captivité localement. Toutefois, on note ces dernières années une relative augmentation des observations (essentiellement captures par piégeage), en particulier dans le sud du département.



Il ne faut pas exclure que ces dernières données soient à mettre en relation avec la population « auvergnate », en plein développement actuellement, et que des individus non territoriaux dispersent assez pour venir jusque dans l'Indre.

Le raton laveur est chassable sur l'ensemble du territoire national (de l'ouverture générale au dernier jour de février) et fait partie du groupe 1 des espèces « nuisibles ». Il peut donc être piégé partout, toute l'année, et peut être régulé à tir sur autorisation préfectorale individuelle du 1er mars à la veille de l'ouverture générale de la chasse.

Son introduction dans le milieu naturel et sa détention par des particuliers sont interdites.

Si vous observez, tirez ou piègez un raton laveur, merci de nous le signaler rapidement (une photo sera la bienvenue !), en indiquant la date et le lieu précis (commune, lieu-dit).

Pour en savoir plus : l'ONCFS a publié un dépliant disponible en téléchargement sur oncfs.gouv.fr

Email : boiscreations@orange.fr

BOIS CRÉATIONS

Equipement de territoires

Clôtures bois

Pontons d'étangs

Miradors

MIRADORS DE BATTUE

à partir de 59⁹⁰ € TTC






- Miradors d'affût avec ou sans cabine. De 3 à 8 m de hauteur
- Miradors de battue. Plancher à 1 m 10 ou 1 m 50 du sol
- Réalisations de miradors ou d'observatoires sur mesure
- Tous nos miradors sont réalisés en pin traité autoclave classe IV
- Boxs à chevaux et clôtures équestres



18400 SAINT FLORENT SUR CHER

Tél. 02 48 02 17 61

Fax 02 48 02 12 55

Opération semences FAUNE SAUVAGE 2018

Semons des couverts Faune Sauvage pour notre biodiversité !

Malgré la disparition du gel obligatoire, nous vous rappelons que les cultures environnementales du type faune sauvage, adaptée, mellifère ou fleurie sont désormais comptabilisées en Surfaces d'Intérêts Ecologiques (SIE : 5 % des terres arables obligatoire en 2018).

Pour maintenir les Jachères Environnement Faune Sauvage et les cultures à gibier sur vos territoires, vous pouvez bénéficier d'aides de la Fédération.

JEFS classiques ou fleuries : 30 € / ha
JEFS adaptées ou apicoles : 120 € / ha
Cultures à gibier (terres non déclarées à la PAC) : 75 € / ha

Comme pour les années passées, vous pourrez retirer à la Fédération les contrats (1) et les semences aux dates et heures suivantes :

**du Lundi 9 Avril au Vendredi 27 Avril 2018
de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00.**

46, boulevard du Moulin Neuf à CHATEAUROUX

Si vous désirez des renseignements complémentaires avant ces permanences : PRENEZ contact avec le technicien de votre secteur.

Merci de régler l'achat des semences par chèque bancaire à l'ordre « ADPG 36 » lors du retrait des semences.

COUPON REPONSE à retourner avant le 6 Avril dernier délai pour être pris en compte.

(1) Aide valable uniquement pour les territoires adhérents à la Fédération, les exploitants agricoles qui ne touchent pas d'aide de la Fédération n'ont pas d'obligation de contractualiser les parcelles implantées en faune sauvage.

SARL CANICREUSE
Laurent LEGAY

- Alimentation Animale Chiens, chevaux, oiseaux, volailles, rongeurs
- Particuliers / Eleveurs
- Groupement / CE

06 65 27 58 75
05 55 51 94 70
Fax 05 55 51 96 16

N° 7 Planchemoreil - 2300 St Fiel
Email : canicreuse-23@wanadoo.fr



L'équipement HOTELIER
Aurore et Frédérick LARUE

- CAVE À VIN
- LOCATION VAISSELLE
- DÉCORATION
- LOCATION MATÉRIEL FESTIF
- CADEAUX
- LOCATION CAMION FRIGORIFIQUE

94 route de Tours - 36700 CHÂTILLON s/INDRE
Tél. 02 54 38 96 30 - 06 23 32 06 80
Email : lequipementhotelier@wanadoo.fr



ESPACE PRO ANIMAUX

Espace Pro Animaux est un magasin de vente en ligne pour particuliers et professionnels, proposant tout ce qui est nécessaire pour les animaux à prix raisonnable et de haute qualité. Que vous soyez particulier, professionnel, ou éleveur, un large choix de produits vous est proposé.

ZAC des Chevaliers - Rocade Sud
CHATEAUROUX - 02 54 08 13 82
(A proximité de la caserne de pompiers)

Alimentation canine
-10%
sur gamme
Chasse
(sur présentation du permis de chasse validé)

- Alimentation chiens, chats, chevaux, volailles, poissons
- Clôture électrique
- Matériel d'élevage
- Apiculture
- Lutte contre les rats, souris, puces, mouches, guêpes et frelons, processionnaires

Du mardi au vendredi de 10h à 19h, le samedi de 10h à 18h
Facilité d'accès, nous chargeons votre véhicule



Opération semences FAUNE SAUVAGE 2018

Cette opération est réservée aux adhérents de l'Association Départementale Petit Gibier 36. Semences détaillées au Kg à régler par chèque bancaire à l'ordre « ADPG 36 » lors du retrait.

Nom, Prénom ou Société :

Adresse complète :

Tél portable ou domicile (impératif) :

Adresse mail :

Semences	Préconisation de semis	Prix unitaire TTC	Quantité	Prix total TTC
MAÏS CHASSE	1 dose de 50.000 gr / ha en mélange	35 € la dose de 50 000 gr		
SORGHO GRAIN CHASSE	5 à 6 kg / ha en mélange avec maïs	2,10 € le kg		
SORGHO FOURRAGER PIPER	3 à 4 kg / ha en mélange avec maïs	2,30 € le kg		
MILLET	4 à 5 kg / ha en mélange avec maïs	1,00 € le kg		
MOHA	3 à 4 kg / ha en mélange avec maïs	1,30 € le kg		
SARRAZIN ALIMENTAIRE	10 à 20 kg / ha en mélange	1,30 € le kg		
MOUTARDE	3 à 5 kg / ha en mélange	1,95 € le kg		
PHACELIE	2 à 3 kg / ha en mélange	4,90 € le kg		
RADIS FOURRAGER		3,00 € le kg		
RADIS CHINOIS	à adapter selon le mélange à semer uniquement en inter-culture	5,40 € le kg		
TREFLE D'ALEXANDRIE		3,75 € le kg		
VESCE COMMUNE		1,30 € le kg		

Les Mélanges

MÉLANGE MOHA- MILLET- SARRAZIN	25 kg / ha	1,45 € le kg		
MELANGE MELLIFERE PLURI-ANNUEL (MELILOT-SAINFOIN-TREFLE DE PERSE)	15 kg / ha	4,10 € le kg		
JACHERE FLEURIE HAUTE	4 kg / ha	8 € la potée de 400 grammes pour 1000 m ²		
JACHERE FLEURIE BASSE	4 kg / ha	8 € la potée de 400 grammes pour 1000 m ²		

Adhésion ADPG 36 individuel 10€

Adhésion ADPG 36 personne morale 30€

Total

BON DE COMMANDE à retourner ADPG 36 - 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHATEAUROUX ou par mail à j.leclerc36@laposte.net avant le 3 avril dernier délai. Suite à l'assemblée Générale 2017, l'association a décidé que les semences ne seront délivrées qu'aux adhérents à jour de cotisation.

Le Président de l'ADPG 36, Francis Berthon

L'Archer du bout du bout du monde

par Jean-Patrick Ordonneau



Il y a quatorze ans, Cyrille Lévêque s'est envolé pour la Nouvelle Zélande, attiré par ce fabuleux pays et par un emploi de jockey d'obstacles. C'est là-bas désormais qu'il vit ses passions, à 26 heures d'avion de la France : la compétition et la chasse à l'arc.

Ne vous fiez pas aux apparences. Cyrille n'est pas bien grand mais il est ceinture noire de judo et à 33 ans, il affiche une silhouette à faire pâlir les adeptes des régimes minceur. Il y a une demi-douzaine d'années, il découvre le tir à l'arc à la faveur de l'installation d'un club près de chez lui. Pratiquant assidu, il intègre vite le bureau et s'investit à fond dans sa nouvelle passion, partageant son temps entre la compétition de haut niveau et la chasse.

Il faut dire qu'en matière de chasse, la Nouvelle Zélande, c'est un joli paradis. D'abord le pays est magnifique, vallonné, riche en forêts et en biotopes divers. Les animaux y pullulent à commencer par les cervidés (cerf élaphe, cerf de Java, cerf sika, sambar, chevreuil, etc), les sangliers d'Australie, les dindons sauvages, les lièvres, les lapins, les chèvres sauvages ou les chamois. Juste pour vous mettre l'eau à la bouche. Pas de permis de chasser (juste un port d'arme pour les chasseurs à la carabine ou au fusil), pas de saison (la chasse est autorisée toute l'année), pas de quotas, quand on parle de paradis, ce n'est pas par hasard. D'autant que le pays ne compte qu'à peine 4,8 millions d'âmes soit une densité de 17,6 habitants au kilomètre carré.

Cyrille chasse donc à l'arc et grâce à ses étonnantes performances sur cible, il peut envisager à l'approche des tirs confortables jusqu'à 25 ou 30 mètres que bien des archers d'ici ne s'autoriseraient pas, surtout à l'arc traditionnel. Peut-être avec des arcs à mécanismes pourvus de viseurs et de décocheurs, et encore. Cyrille dépeint avec justesse les contraintes de l'approche : « A la chasse à l'arc, on passe plus de temps à observer les animaux qu'à les tirer. C'est juste de temps en temps qu'on décoche une flèche ».

Vice champion du monde

Cyrille voit le jour à Gouvieux près de Chantilly dans le Val d'Oise. Son père, aujourd'hui maire de Préaux, militaire dans l'armée de l'air, est devenu après plusieurs affectations, éleveur de chevaux dans l'Indre. Cyrille a le gabarit et la passion, il devient logiquement jockey. Il ne quittera plus les chevaux au point d'avoir trouvé à l'autre bout du monde une selle à sa mesure.

Aujourd'hui, il ne monte plus en course mais chaque matin, il entraîne des chevaux entre 4 heures 30 et 11 heures 30. L'après-midi, c'est réservé aux loisirs et à l'arc. Chaque jour, Cyrille décoche flèche sur

flèche pendant 45 à 60 minutes avec application et concentration. Il sait que le tir à l'arc ne supporte pas l'à-peu-près. Le geste, pour acquérir la précision recherchée doit être répété des milliers de fois. C'est le prix à payer pour l'excellence.

Compétiteur dans l'âme, Cyrille gravit vite les échelons dans les championnats d'archerie. Sa discipline, c'est le field, un tir nature mélangeant les cibles traditionnelles et les formes d'animaux 3D en résine. Champion de Nouvelle Zélande dont il porte désormais les couleurs, champion du Pacifique qui regroupe l'Australie et la Nouvelle Zélande, il s'inscrit en 2016 aux championnats du monde de tir field, catégorie arc traditionnel, à Wagga Wagga, la plus grande ville de la Riverina, une région de la Nouvelle Galles du Sud en Australie. Une compétition organisée par l'International Field Archery Association (IFAA). « L'occasion de se mesurer aux meilleurs et de voir son niveau » confie-t-il. Le concours se déroule sur cinq jours. Les deux premières journées se disputent sur 28 cibles de 25 centimètres de diamètre noires et blanches sur lesquelles chaque compétiteur doit tirer quatre flèches. Les tirs ont lieu à différentes distances, la plus éloignée étant 65 mètres. A l'arc traditionnel, cette distance demande un entraînement des plus sérieux. Le premier soir, Cyrille est en deuxième position derrière un australien. Le classement est inchangé à l'issue du deuxième jour. La troisième journée se dispute sur des cibles 3D animalières. Là encore, impossible de départager les deux premiers que seulement cinq points séparent. Les deux derniers jours seront annulés par les organisateurs car un cyclone s'abat sur la région. Le classement est donc figé. Cyrille restera deuxième derrière l'australien John Collett. Médaille d'argent, n'importe qui s'en contenterait mais même si Cyrille est heureux de cette superbe prestation, il lui reste une petite amertume au fond de la bouche : « J'avais un arc de 55 livres (ndlr : puissance de l'arc) et après trois jours, la fatigue a commencé à se faire sentir parce que ça faisait un paquet de flèches tirées chaque jour. Tout aurait encore pu arriver. J'aurais peut-être pu remonter mon retard comme perdre des points justement à cause de la fatigue. Mais cinq points, c'est peu. Une bonne cible et c'est comblé ».

Pour la circonstance, la Nouvelle Zélande avait constitué une équipe élite en arc traditionnel. Et pour la toute première fois, le pays remporte un classement par équipe. Nul doute que Cyrille y est pour quelque chose !

Aujourd'hui marié, il ne revient en France qu'environ tous les trois ans. Pour revoir la famille. Mais dès ses vacances achevées, il retourne dans son pays d'adoption, celui où désormais se construit sa vie.



NUISIBLES

RAPPEL : la liste des espèces classées « nuisibles » dans le département étant fixée pour 3 ans, nous devons d'ores et déjà commencer à collecter des données pour la prochaine période... Le dossier devra être présenté à l'administration cet automne... Si nous voulons continuer à pouvoir réguler renards, martres, fouines, corneilles noires et corbeaux freux, nous devons fournir des arguments concrets sur la présence significative de ces espèces dans notre département, et démontrer qu'elles sont à l'origine de dommages conséquents, notamment aux activités agricoles et aux biens des particuliers. Aussi, n'hésitez pas à nous signaler toute information relative aux dégâts que vous pourriez subir ou dont vous pourriez être témoin, même s'ils vous paraissent peu importants, en nous retournant la déclaration ci-contre complétée.

AUCUNE ESPECE NE PEUT ETRE CLASSEE NUISIBLE EN L'ABSENCE DE DEGATS AVERES AUX ACTIVITES AGRICOLES, A LA FAUNE SAUVAGE OU AUX BIENS DES PERSONNES (PETITS ELEVAGES, ISOLATIONS...).

LA SURVIE DU PETIT GIBIER ET LA PERENNITE DE NOMBREUX PETITS ELEVAGES DEPENDENT DE VOTRE CONTRIBUTION (même modeste !).

A.G.R.P.36

ASSOCIATION DE GESTION ET DE REGULATION DES PREDATEURS

Siège social : 46 Boulevard du Moulin Neuf, 36000 CHATEAUROUX

ATTESTATION DE DOMMAGES CAUSES PAR DES ESPECES PREDATRICES OU DEPREDATRICES

Je soussigné.....

Demeurant.....

Déclare avoir constaté ou subi les dommages suivants :

Lieu où ces dommages ont été commis :

Date à laquelle ces dommages ont été commis :

Prédateur mis en cause :

Estimation du préjudice financier subi (en euros) :

(Joindre si possible des pièces justificatives : photos, devis, factures...)

Dommages constatés par une personne habilitée : OUI NON

- Qualité : Maire
- Lieutenant de louvèterie
- Garde assermenté
- Piégeur agréé
- Autre (préciser)

Fait à , le

Pour tout renseignement, contacter Jean-Pierre GUILLANEUF, 23 Route de Châteauroux – 36120 AMBRAULT

Tél. 02.54.21.90.80 / 06.33.35.40.90

Fiche à retourner à :

AGRP36 – FDC36 – 46 Boulevard du Moulin Neuf, 36000 CHATEAUROUX Tel : 02 54 22 15 98

ELECTRICITE GENERALE

Raphaël VIRARD

ÉLECTRICITÉ - VMC - CLIMATISATION
POMPE À CHALEUR
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE
PLANCHER CHAUFFANT

36000 CHATEAUROUX - 02 54 36 31 50 - 06 20 91 08 51
www.elecvirard.fr

Seuil d'indemnisation : 3% de la parcelle culturale détruite ou 230€ pour les cultures, et 100€ pour les prairies.

Abattement proportionnel : 2% du montant des dommages retenus.

Expertise des dégâts : 8 jours ouvrables à partir de la réception de la demande.

Frais d'estimation : partie ou totalité des frais à la charge du déclarant en cas de surdéclaration ou déclaration inférieure au seuil d'indemnisation.

Une facture sera adressée au réclamant, et à défaut de paiement dans un délai de 60 jours après sa date d'émission, la Fédération des Chasseurs impute le montant sur l'indemnisation due.

BELLEVUE			
MERS-S/INDRE	G.A.E.C. : DE LA MARE AU DIABLE	SANGLIER	290,09
	BURLINSKI EDDY	SANGLIER	135,30
Total : MERS-S/INDRE			425,39
SAINT-AOUT	E.A.R.L. : DE L'ECUREUIL	SANGLIER	219,76
	M. Thierry MINOUX	SANGLIER	453,94
	S.C.E.A. : DU GUIGNET	SANGLIER CERVIDES	223,32 340,78
	Total : SAINT-AOUT		
SASSIERGES SAINT GERMAIN	E.A.R.L. : BOISVILLEBRAND	SANGLIER CERVIDES	375,18 562,76
	E.A.R.L. : DE GREUILLE	SANGLIER	726,42
	E.A.R.L. : DE L'ECUREUIL	SANGLIER	1 476,96
	G.A.E.C. : DE CORBILLAY	SANGLIER CERVIDES	3 267,10 164,73
M. David MONJOINT	SANGLIER	9 549,52	
Total : SASSIERGES SAINT GERMAIN			16 122,67
Total BELLEVUE			17 785,86

BERGER			
BUZANCAIS	E.A.R.L. : DU MOULIN DE NAIX	CERVIDES	1 477,58
	M. Benoît BRANCON	SANGLIER CERVIDES	638,01 307,48
	Mme Claudie BRANCON	SANGLIER CERVIDES	1 031,15 4 000,97
	Total : BUZANCAIS		
MEZIERES-EN-BRENNE	E.A.R.L. : BOUIGEON	SANGLIER CERVIDES	101,43 405,72
	E.A.R.L. : DE LA BARRE	SANGLIER CERVIDES	784,65 147,36
	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER CERVIDES	17 567,57 3 660,55
	G.A.E.C. : DE PECHE LOCHE	SANGLIER CERVIDES	2 285,65 82,07
	M. Bertrand LEFEBURE	SANGLIER	1 474,44
	Mme Patricia BRAULT	SANGLIER	1 014,03
	S.C.E.A. DES COTINIERES	SANGLIER	1 013,08
	S.C.E.A. : LES RIOLLERES	SANGLIER CERVIDES	9 560,71 473,83
	S.C.E.A. : LPS	SANGLIER	3 251,24
	Total : MEZIERES-EN-BRENNE		
MURS	M. Didier DEBRUNE	SANGLIER	1 263,13
	Total : MURS		1 263,13
PAULNAY	E.A.R.L. : CHAMBLET	SANGLIER CERVIDES	701,69 624,19
	E.A.R.L. : DEFFONTAINES	SANGLIER CERVIDES	2 145,22 1 840,83
	G.A.E.C. : DE LA BLANCHETTERIE	SANGLIER	2 166,69
	M. Christophe DARDE	SANGLIER	95,49
	M. Eric BIENVENU	SANGLIER	757,16
	Total : PAULNAY		
Total BERGER			136 534,23

SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	M. Jean-Louis FOUCRET	SANGLIER	242,14	
	S.A.S. : DES LINIERES	SANGLIER	128,42	
	Total : PAULNAY			8 701,83
	E.A.R.L. : DUBUC	SANGLIER	1 476,03	
	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	8 408,78	
	G.FADE LA VERDOIRIE	SANGLIER	2 787,67	
	M. Gérard DURAND	SANGLIER	10 493,88	
	M. Gilles FOURNIER	SANGLIER	1 367,22	
	M. Jean-Louis FOUCRET	SANGLIER	1 027,29	
	Mme Patricia BRAULT	SANGLIER	1 436,80	
Total : SAINT-MICHEL-EN-BRENNE			26 997,67	
SAINT-GEMME	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER CERVIDES	2 277,72 375,29	
	E.A.R.L. : LA CARRURE	CERVIDES	652,66	
	E.A.R.L. : LE PORTEAU	SANGLIER	1 060,28	
	G.A.E.C. : DES ROSIERS	SANGLIER	343,24	
	M. Didier DAUBORD	SANGLIER	982,54	
	Mme Marie-Christine TANCHOUX	SANGLIER	4 168,96	
	S.C.E.A. : LE SIMOIS	SANGLIER CERVIDES	12 549,68 1 352,29	
	S.C.E.A. : LES SABLONS	SANGLIER	1 812,12	
	Total : SAINT-GEMME			25 574,78
	SAULNAY	E.A.R.L. : DU GRAND ROSAY	SANGLIER	246,96
E.A.R.L. : LE PORTEAU		SANGLIER CERVIDES	1 384,59 72,87	
G.A.E.C. : DE FONT RETORD		SANGLIER	2 578,67	
M. Didier DAUBORD		SANGLIER CERVIDES	371,47 92,87	
M. Dominique MAZEROLLES		SANGLIER	354,68	
M. Jean Claude FABRE		SANGLIER CERVIDES	240,43 491,12	
M. Patrick MAZEROLLES		SANGLIER	597,00	
S.A.R.L. : GIRAUDON FRERES		SANGLIER	726,77	
S.C.E.A. : MAHUTEAU		SANGLIER CERVIDES	2 256,57 543,74	
Total : SAULNAY			9 957,14	
VILLIERS	E.A.R.L. : CHAMBLET	SANGLIER CERVIDES	2 969,04 304,11	
	E.A.R.L. : DEFFONTAINES	SANGLIER	946,68	
	E.A.R.L. : DU GRAND ROSAY	SANGLIER	635,04	
	M. Didier DEBRUNE	SANGLIER	2 422,15	
	M. Jean-Louis FOUCRET	SANGLIER CERVIDES	1 198,03 164,32	
	M. Mathieu CHAMBLET	SANGLIER CERVIDES	636,66 943,36	
	S.C.E.A. : DE FROMENTEAU	SANGLIER CERVIDES	662,18 815,74	
	S.C.E.A. : DE LA COCANDIERE	SANGLIER CERVIDES	2 087,65 976,60	
	Total : VILLIERS			14 761,56
	Total BERGER			136 534,23

BOISCHAUT CENTRE			
AIGURANDE	E.A.R.L. : DESNOYERS	SANGLIER	218,27
	E.A.R.L. : YVERNAULT PUYRATIER	SANGLIER	572,95
	G.A.E.C. : LE METROT	SANGLIER	718,17
	M. Jonathan DAVID	SANGLIER	596,82
Total : AIGURANDE			2 106,21
BOUESSE	M. Benoît AUGRAS	SANGLIER	460,40
	Total : BOUESSE		460,40
BUXERETTE (LA)	E.A.R.L. : DE LA FREMINIERE	SANGLIER	191,83
	Total : BUXERETTE (LA)		191,83
CLUIS	E.A.R.L. : DU VIADUC	SANGLIER	811,44
	M. Pascal CHAUMETTE	SANGLIER	141,33
Total : CLUIS			952,77
GARGILESSÉ	G.A.E.C. : GRELET	SANGLIER	677,82
	Total : GARGILESSÉ		677,82
GOURNAY	M. Pascal CHAUMETTE	SANGLIER	702,35
	Total : GOURNAY		702,35
MAILLET	E.A.R.L. : BRUNAUD	SANGLIER	705,01
	E.A.R.L. : TARDIEU	SANGLIER	2 080,89
	M. Benoît AUGRAS	SANGLIER	122,77
	Total : MAILLET		
MONTCHEVRIER	E.A.R.L. : DE LA FREMINIERE	SANGLIER	404,98
	M. Benoît ALAPETITE	SANGLIER	291,59
	M. Laurent DARCHIS	SANGLIER	184,16
Total : MONTCHEVRIER			880,73
MOSNAY	Mme Céline BRUNAUD	SANGLIER	814,97
	Mme Marie-Thérèse LEPERS	SANGLIER	181,64
Total : MOSNAY			996,61
ORSENNES	E.A.R.L. : TARDIEU	SANGLIER	321,46
	E.A.R.L. : THOONSEN	SANGLIER	792,16
	G.A.E.C. : TISSIER	SANGLIER	443,35
	Total : ORSENNES		
Total BOISCHAUT CENTRE			11 434,36
BOISCHAUT EST			
CHAMPILLET	M. Frédéric MEURANT	SANGLIER	346,92
	M. Jean Bernard JOUHANNEAU	SANGLIER	266,01
Total : CHAMPILLET			612,93
CHASSIGNOLLES	G.A.E.C. : DES PETITES MAINS	SANGLIER	279,65
	Total : CHASSIGNOLLES		279,65
CROZON SUR VAUVRE	E.A.R.L. : DU PRIEURE	SANGLIER	254,30
	Total : CROZON SUR VAUVRE		254,30
MONTLEVICQ	M. Johan CHERAMY	SANGLIER	1 090,20
	M. Pascal LORET	SANGLIER	255,62
Total : MONTLEVICQ			1 345,82
MOTTE FEUILLY (LA)	M. Jean Michel ALLORENT	SANGLIER	541,69
	Total : MOTTE FEUILLY (LA)		541,69
NERET	E.A.R.L. : DE LAVALLAS	SANGLIER	1 069,41
	M. Frédéric MEURANT	SANGLIER	423,36
	S.C.E.A. : DAUGERON LA PERELLE	SANGLIER	641,16
	Total : NERET		

POULIGNY NOTRE DAME	M. Arnaud LAMY	SANGLIER	427,42
	M. Franck DOMANIECKI	SANGLIER	529,54
	Total : POULIGNY NOTRE DAME		
POULIGNY ST MARTIN	E.A.R.L. : DURAND	SANGLIER	506,99
	E.A.R.L. : PERROT CHRISTOPHE	SANGLIER	252,84
	G.A.E.C. : DE LA TOUR GAZEAU	SANGLIER	1 675,80
	M. Jean Claude PICHON	SANGLIER	624,87
Total : POULIGNY ST MARTIN			3 060,50
ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	E.A.R.L. : GABILLAT	SANGLIER	363,29
	G.A.E.C. : MORAND Daniel et Fils	SANGLIER	291,59
Total : ST CHRISTOPHE EN B.			654,88
THEVET SAINT JULIEN	E.A.R.L. : RAMEAU	SANGLIER	540,96
	M. Daniel RENAUDET	SANGLIER	194,06
Total : THEVET ST JULIEN			735,02
VICQ EXEMPLET	E.A.R.L. : LA BRUYERE	SANGLIER	972,61
	Total : VICQ EXEMPLET		972,61
Total BOISCHAUT EST			11 548,29
BOISCHAUT OUEST			
BARAIZE	S.C.E.A. : PLANTUREUX	SANGLIER	184,16
	Total : BARAIZE		184,16
BAZAIGES	S.C.E.A. : PLANTUREUX	SANGLIER	652,23
	Total : BAZAIGES		652,23
CHAILLAC	G.A.E.C. : RIDEAU	SANGLIER	170,52
	Total : CHAILLAC		170,52
DUNET	G.A.E.C. : DE LA FONT GAULTIER	SANGLIER	204,57
	Total : DUNET		204,57
PARNAC	G.A.E.C. : DE LA GRANDE OUCHE	SANGLIER	504,74
	Total : PARNAC		504,74
SACIERGES SAINT MARTIN	M. Dominique PELLERIN	SANGLIER	153,39
	M. Jean-Claude LE GALL	SANGLIER	2 679,72
Total : SACIERGES SAINT MARTIN			2 833,11
SAINT GILLES	E.A.R.L. : DU SOLEIL	SANGLIER	322,81
	M. Jean Paul BARONNET	SANGLIER	395,61
Total : SAINT GILLES			718,42
TILLY	E.A.R.L. : DU VAVRET	SANGLIER	1 319,82
	Total : TILLY		1 319,82
Total BOISCHAUT OUEST			6 587,57
BOMMIERS			
BOMMIERS	E.A.R.L. : LES GRANDS PAISSEAUX	SANGLIER CERVIDES	2 808,43 4 557,16
	G.A.E.C. : DE LA MARNIERE	SANGLIER	274,54
	M. Claude PASQUET	CERVIDES	561,10
	Total : BOMMIERS		
BRIVES	E.A.R.L. : DE LA BROUE	CERVIDES	620,42
	E.A.R.L. : DES GRANDS COURS	SANGLIER CERVIDES	153,99 154,00
	E.A.R.L. : DU RELAIS	CERVIDES	779,41
Total : BRIVES			3 729,01
CONDE	E.A.R.L. : de CHASSEIGNE	SANGLIER CERVIDES	255,60 385,49
	Total : CONDE		641,09
DIORS	E.A.R.L. : DES LOGES DE MONTVRIEL	SANGLIER	267,54
	Total : DIORS		267,54
MARON	G.A.E.C. : PIED FAVE	SANGLIER	1 076,28
	Total : MARON		1 076,28
MEUNET PLANCHES	E.A.R.L. : de CHASSEIGNE	SANGLIER CERVIDES	1 129,50 211,78
	E.A.R.L. : DES GRANDS COURS	CHEVREUIL CERVIDES	70,59 584,23
	E.A.R.L. : DU PETIT PLANCHE	SANGLIER	397,61
	Total : MEUNET PLANCHES		

MEUNET PLANCHES (SUITE)	E.A.R.L. : LES GRANDS PAISSEAUX	SANGLIER CERVIDES	301,44 1 005,40
	E.A.R.L. : ROGER	SANGLIER CERVIDES	1 959,64 1 426,17
	E.A.R.L. : VIVIER	SANGLIER CERVIDES	312,27 78,07
	M. Guy VINCON	CERVIDES CHEVREUIL	719,58 79,95
	M. James MONJOINT	CERVIDES	1 312,13
	S.C.E.A. : DES PLANCHES	SANGLIER	294,55
Total : MEUNET PLANCHES			9 882,91
SAINT AUBIN	E.A.R.L. : DE BAGNOUX	SANGLIER CERVIDES	59,36 1 067,09
	E.A.R.L. : DE LA DORLANDERIE	SANGLIER CERVIDES	414,03 2 514,47
	E.A.R.L. : DU BOURG L'ABBE	SANGLIER CERVIDES	322,83 2 905,47
	E.A.R.L. : DU COUSSERON	SANGLIER CERVIDES	893,05 2 702,85
	M. Bernard SALLEAU	SANGLIER CERVIDES	134,34 1 084,64
	M. Didier CLAVELEAU	SANGLIER CERVIDES	425,87 953,14
S.C.E.A. : DES PLANCHES	SANGLIER CERVIDES	181,60 3 054,27	
Total : SAINT-AUBIN			16 713,01
SAINTE FAUSTE	M. Claude DAGUET	SANGLIER CERVIDES	91,55 823,93
	M. Etienne HOFFELIN	SANGLIER CERVIDES	252,58 168,38
	M. Michel SEMION	SANGLIER	441,00
	S.C.E.A. : DES CESARS	SANGLIER CERVIDES	375,18 1 929,15
Total : SAINTE-FAUSTE			4 081,77
SASSIERGES ST GERMAIN	M. Thierry MINOUX	SANGLIER	254,02
	Total : SASSIERGES ST GERMAIN		254,02
SEGRY	E.A.R.L. : DE PONCET	SANGLIER	2 502,74
	E.A.R.L. : DU PETIT RENAIZE	SANGLIER	1 725,04
Total : SEGRY			4 227,78
VOUILLON	E.A.R.L. : DES GRANDS COURS	CERVIDES	2 798,96
	E.A.R.L. : DU RELAIS	CERVIDES	935,29
	Total : VOUILLON		
Total BOMMIERS			52 808,89
CHAILLOU			
CHATILLON S/INDRE	E.A.R.L. : TROIGNON	CERVIDES	231,91
	Total : CHATILLON SUR INDRE		231,91
SAINT CYRAN DU JAMBOT	E.A.R.L. : TROIGNON	SANGLIER CERVIDES	117,40 578,32
	Total : SAINT CYRAN DU JAMBOT		695,72
Total CHAILLOU			927,63
CHAMP D'OISEAU			
ECUEILLE	G.A.E.C. : LOUET	SANGLIER CERVIDES	331,63 82,91
	Total : ECUEILLÉ		414,54
FAVEROLLES	E.A.R.L. : DE LA SOUCHE	SANGLIER CERVIDES	275,18 1 400,62
	E.A.R.L. : MICQ POMME	SANGLIER CERVIDES	2 308,93 399,97
	G.A.E.C. : DE LA SEILLERIE	SANGLIER CERVIDES	55,42 498,77
	G.A.E.C. : DES MOISSONS	SANGLIER	1 568,79
	Total : FAVEROLLES		

FAVEROLLES	M. Christophe FLAHAUT	SANGLIER CERVIDES	1 059,94 124,10
	M. Christophe FOUASSIER	SANGLIER CERVIDES	278,48 69,62
	M. Claude PINARD	SANGLIER CERVIDES	422,23 46,91
	M. Fabien MICHAUD	SANGLIER CERVIDES	1 835,15 195,80
	M. Jean Marie PARYSECK	SANGLIER CERVIDES	713,36 79,26
	M. Olivier GUIMPIER	SANGLIER CERVIDES	693,26 345,68
S.A.R.L. : FLAHAUT	SANGLIER	8 664,98	
	CERVIDES	6 584,62	
	S.C.E.A. : ACHAT	SANGLIER CERVIDES	1 445,45 285,62
Total : FAVEROLLES			29 352,14
LUCAY LE MALE	E.A.R.L. : DE LA LANDE	SANGLIER CERVIDES</	

Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2016 - 2017 (suite)

MONTIERCHAUME	E.A.R.L. : DE LA CHIGNATERIE	SANGLIER	233,24
	S.C.E.A. : DE LA GRANDE METAIRIE	SANGLIER	314,43
	S.C.E.A. : VANLEENE-THIBAUT	SANGLIER	943,22
	Total : MONTIERCHAUME		1 490,89
NEUVY PAILLOUX	M. Cédric LEXTERIAT	SANGLIER	443,94
	CHEVREUIL		443,94
	S.C.E.A. : DE L'ÉCHARDONNERIE	SANGLIER	872,30
Total : NEUVY PAILLOUX			1 760,18
PAUDY	E.A.R.L. : DOMAINE MABILLOT	SANGLIER	561,44
	M. Sylvain NIVET	SANGLIER	9 022,68
	CHEVREUIL		1 145,74
Total : PAUDY			10 729,86
REUILLY	M. Jean Christophe GERBIER	SANGLIER	2 227,25
Total : REUILLY			2 227,25
SAINT AOUSTRILLE	M. Didier LEXTERIAT	SANGLIER	611,52
	M. Francis TISSIER	SANGLIER	558,74
Total : SAINT AOUSTRILLE			1 170,26
ST PIERRE DE JARDS	M. Gérard RENAULT	SANGLIER	264,29
Total : SAINT PIERRE DE JARDS			264,29
ST VALENTIN	E.A.R.L. : MOULIN	SANGLIER	687,96
Total : SAINT VALENTIN			687,96
SAINTE LIZAIGNE	E.A.R.L. : SAINT GEORGES	SANGLIER	8 023,56
	S.C.E.A. : VAL DE THEOLS	SANGLIER	158,76
Total : SAINTE LIZAIGNE			8 182,32
THIZAY	M. Didier LEXTERIAT	SANGLIER	1 572,42
	M. Etienne HOEFFELIN	SANGLIER	3 082,70
	CERVIDES		679,39
	M. Francis TISSIER	SANGLIER	873,39
Total : THIZAY			6 207,90
VATAN	E.A.R.L. : DE MIZERAY	SANGLIER	244,61
Total : VATAN			244,61
Total CHAMPAGNE			48 849,65

CHATEAUROUX			
ARDENTES	E.A.R.L. : DE LA JARRY	SANGLIER	6 266,03
	E.A.R.L. : DU PETIT PONT	SANGLIER	431,40
	E.A.R.L. : GAZA	SANGLIER	226,17
	E.A.R.L. : MANCEAU	SANGLIER	899,34
	CERVIDES		5 506,19
	M. Gérard BRISSE	SANGLIER	1 958,68
	CERVIDES		3 400,18
	M. Joseph LORY	SANGLIER	549,08
	CERVIDES		823,61
	M. Laurent COULON	SANGLIER	902,45
CERVIDES		536,11	
M. Thierry AUROUET	SANGLIER	3 939,60	
Total : ARDENTES			25 438,84
ARTHON	E.A.R.L. : DU GRAND MAGNOLET	SANGLIER	589,55
	CERVIDES		819,53
	G.A.E.C. : le GRAND CHEZEAU	SANGLIER	1 138,01
	CERVIDES		2 213,71
	M. Pascal CHARTIER	SANGLIER	997,54
	S.C.E.A. : COTINIERES MOINEAUX	SANGLIER	1 397,45
	CERVIDES		2 646,54
	S.C.E.A. : KLEIN KOERKAMP	SANGLIER	1 720,02
	S.C.E.A. : PORNET	SANGLIER	159,69
	CERVIDES		372,60
Total : ARTHON			12 054,64

BUXIERES D'AILLAC	G.A.E.C. : le GRAND CHEZEAU	SANGLIER	210,72
	CERVIDES		491,68
	M. Patrick PLANTUREUX	SANGLIER	218,69
	CERVIDES		218,69
	M. Stéphane KAZMIERCZAK	SANGLIER	112,95
	CERVIDES		640,04
	S.C.E.A. : LA VILLENEUVE	SANGLIER	246,96
Total : BUXIERES D'AILLAC			2 139,73
ETRECHET	M. Laurent COULON	SANGLIER	1 446,11
	CERF		122,11
	CHEVREUIL		395,45
Total : ETRECHET			1 963,67
JEU-LES-BOIS	E.A.R.L. : DE LAVAUD	SANGLIER	2 481,65
	CERVIDES		159,05
	E.A.R.L. : DES LOGES	SANGLIER	3 558,77
	CERVIDES		3 558,77
	M. Christian PROT	SANGLIER	747,01
	CERVIDES		186,75
	M. Gérard BRISSE	SANGLIER	1 413,22
	M. Jean François LUNEAU	SANGLIER	109,37
	M. Pascal CHARTIER	CERVIDES	984,75
	M. Yves CADET	SANGLIER	3 118,35
S.C.E.A. : DE BELLEGARDE	SANGLIER	475,10	
CERVIDES		1 335,94	
S.C.E.A. : DE LA MOUCHETTERIE	SANGLIER	113,40	
CERVIDES		170,09	
S.C.E.A. : KLEIN KOERKAMP	SANGLIER	937,21	
Total : JEU-LES-BOIS			19 349,43
POINÇONNET (LE)	M. Laurent COULON	SANGLIER	3 880,26
CERVIDES		116,89	
Total : POINÇONNET (LE)			3 997,15
TENDU	E.A.R.L. : DUBUS	SANGLIER	1 543,98
	CERVIDES		1 646,51
	E.A.R.L. : O.B AGRI	SANGLIER	407,55
	CERVIDES		1 925,78
	M. Michel TRINQUART	SANGLIER	881,09
Total : TENDU			6 404,91
VELLES	E.A.R.L. : DE CORS	SANGLIER	879,16
	CERVIDES		1 404,93
	E.A.R.L. : DE LORRAINE	SANGLIER	3 331,43
	SANGLIER		1 993,81
	CERVIDES		2 513,77
	E.A.R.L. : O.B AGRI	CERVIDES	411,69
	G.A.E.C. : BRUNET	SANGLIER	2 960,36
	CERVIDES		1 246,63
	M. Olivier KERCKHOVE	SANGLIER	2 366,25
	CERVIDES		14 951,84
S.C.A. : DE CHAMBON	CERVIDES	13 773,80	
S.C.E.A. : LE PLESSIS	SANGLIER	54,03	
CERVIDES		880,22	
Total : VELLES			46 767,92
Total CHATEAUROUX			118 116,29

CHAULMES			
ARGY	E.A.R.L. : MAISON DIEU	SANGLIER	485,14
Total : ARGY			485,14
FREDILLE	E.A.R.L. : CHAMP DE L'ETANG	SANGLIER	335,16
	S.C.E.A. : GUIGNARD BAUDIMENT	SANGLIER	114,66
Total : FREDILLE			449,82

PREAUX	E.A.R.L. : DE LA JARNIERE	CERVIDES	356,68
	E.A.R.L. : MAUDUIT	SANGLIER	424,52
	M. Olivier LIMET	SANGLIER	1 124,75
	CERVIDES		198,49
Total : PREAUX			2 104,44
SAINT GENOU	M. Jean Pierre GUILLON	SANGLIER	286,47
Total : SAINT GENOU			286,47
SAINT MARTIN DE LAMPS	M. Francis RENAULT	SANGLIER	873,18
Total : SAINT MARTIN DE LAMPS			873,18
SAINT PIERRE DE LAMPS	M. Gérard DEVAUX	SANGLIER	299,59
Total : SAINT PIERRE DE LAMPS			299,59
SOUGE	S.C.E.A. : DU BAS VILLAGE	SANGLIER	518,38
S.C.E.A. : SERVOLET	SANGLIER	1 390,06	
Total : SOUGE			1 908,44
Total CHAULMES			6 407,08

GATINES			
FONTGUENAND	E.A.R.L. : DU PARADIS	SANGLIER	232,50
	CERVIDES		930,02
	M. Benoit BAUDET	SANGLIER	172,87
	CERVIDES		393,35
M. Claude NOUVION	CERVIDES	1 247,54	
M. Damien MERY	CHEVREUIL	7,19	
M. Jean-Pierre CHESNE	CERVIDES	294,16	
M. Richard DUPONT	CERVIDES	704,42	
Total : FONTGUENAND			5 215,45
LYE	E.A.R.L. : HENAU	CERVIDES	1 109,67
	M. Jean-Pierre CHESNE	CERVIDES	298,75
	S.C.E.A. : LES JARDINS	CERVIDES	497,16
Total : LYE			1 905,58
VALENÇAY	G.A.E.C. : GIROUARD	SANGLIER	476,72
	M. Bruno MARCHAIS	SANGLIER	780,08
	CERVIDES		793,87
	S.C.E.A. : DANIEL RABIER	SANGLIER	248,37
	CERVIDES		62,09
Total : VALENÇAY			2 361,12
VARENNES SUR FOUZON	E.A.R.L. : DU PARADIS	SANGLIER	149,67
	CERVIDES		990,85
	M. Benoit BAUDET	CERVIDES	3 027,33
Total : VARENNES SUR FOUZON			4 167,85
VERNELLE (LA)	M. Fabrice PICHON	SANGLIER	101,60
CERVIDES		25,40	
Total : VERNELLE (LA)			127,00
VEUIL	M. Alain MICHOT	SANGLIER	791,15
Total : VEUIL			791,15
VILLENTOIS	E.A.R.L. : BROQUET	SANGLIER	1 264,50
	CERVIDES		106,03
	E.A.R.L. : HENAU	CERVIDES	2 063,37
	G.A.E.C. : DE LA COLOMBINE	SANGLIER	108,96
	CERVIDES		1 921,09
	M. Guy LEVEQUE	SANGLIER	379,80
Total : VILLENTOIS			5 843,75
Total GATINES			20 411,90

GIC DU BLANC			
BLANC (LE)	E.A.R.L. : DEMIOT	SANGLIER	1 160,00
	CERVIDES		173,58
	E.A.R.L. : FRANCHAUD	SANGLIER	205,34
	CERVIDES		1 315,27
S.C.E.A. : MARCHEVAL	SANGLIER	458,05	
Total : BLANC (LE)			3 312,24

Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2016 - 2017 (suite)

CIRON	G.A.E.C. : DE SENNEVAULT	SANGLIER	441,88
	CERVIDES		1 031,06
	G.A.E.C. : DELOCHE	SANGLIER	1 332,41
	G.A.E.C. : DES CHARMILLES	SANGLIER	565,55
	M. Christian D'AYGUESVIVES	SANGLIER	498,50
	CERVIDES		124,63
	S.C.E.A. : LE TERTRE	SANGLIER	2 431,02
CERVIDES		607,76	
Total : CIRON			7 032,81
CONCREMIERS	G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	294,00
	G.A.E.C. : DU PRE	SANGLIER	189,34
	CERVIDES		189,34
Total : CONCREMIERS			672,67
DOUADIC	E.A.R.L. : BACHELIER	SANGLIER	108,99
	CERVIDES		254,30
	E.A.R.L. : DEMIOT	SANGLIER	2 966,48
	CERVIDES		60,54
	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	404,91
	CERVIDES		457,74
	G.A.E.C. : DES RIVES DU SUIN	SANGLIER	507,15
	CERVIDES		2 470,13
	G.A.E.C. : DU START CHIEBE	SANGLIER	2 363,64
	M. Philippe COLLIN	SANGLIER	368,80
CERVIDES		158,05	
M. Thierry GILLET	SANGLIER	444,53	
S.C.E.A. : MARCHEVAL	SANGLIER	8 136,11	
CERVIDES		2 430,14	
Total : DOUADIC			21 131,51
LINGE	E.A.R.L. : DE LA CHOPINERIE	SANGLIER	470,41
	CERVIDES		179,33
	E.A.R.L. : DES PRES DE LA TOUCHE	SANGLIER	120,09
	E.A.R.L. : du GRAND BAUDRUSSAIS	SANGLIER	3 125,45
	G.A.E.C. : DES CINQ BONDES	SANGLIER	3 846,69
G.A.E.C. : LE COLOMBIER	SANGLIER	2 065,79	
M. Adrien BARRE	SANGLIER	926,35	
M. Bernard BARRE	SANGLIER	2 793,58	
M. Gilles FOURNIER	SANGLIER	604,76	
M. Jean-Pierre BARRE	SANGLIER	2 391,37	
Mme Claudine ROUSSEAU	SANGLIER	117,84	
Total : LINGE			16 641,66
LUREUIL	E.A.R.L. : DES BROSSES	SANGLIER	1 303,24
	E.A.R.L. : DES PRES DE LA TOUCHE	SANGLIER	472,27
Total : LUREUIL			1 775,51
MARTIZAY	E.A.R.L. : DE LEJON	SANGLIER	3 258,06
	E.A.R.L. : MAROTTE	SANGLIER	1 040,10
	G.A.E.C. : DE LA CHOVIÈRE	SANGLIER	864,54
	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	869,67
	G.A.E.C. : DU MAUPAS	SANGLIER	1 909,21
	M. Michel LIGAULT	SANGLIER	312,82
S.C.E.A. : MOLITOR	SANGLIER	526,85	
CERVIDES		51,74	
Total : MARTIZAY			8 832,99
MERIGNY	S.C.E.A. : DES TILLEULS	SANGLIER	816,42
Total : MERIGNY			816,42
NEONS SUR CREUSE	G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	452,76
Total : NEONS SUR CREUSE			452,76
POUILIGNY-ST-PIERRE	E.A.R.L. : DU CHATELET	SANGLIER	137,39
	CERVIDES		549,55
	E.A.R.L. : PAILLER	SANGLIER	348,75
	G.A.E.C. : BLONDEAU	CERVIDES	1 255,00

POUILIGNY-ST-PIERRE	G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	79,34
	CERVIDES		714,08
	M. Philippe COLLIN	SANGLIER	704,66
CERVIDES		302,00	
Total : POUILIGNY-ST-PIERRE			4 090,76
ROSNAY	E.A.R.L. : DES MOGNAISES	SANGLIER	527,94
	G.A.E.C. : DE GOMMIERS	SANGLIER	614,75
	G.A.E.C. : DE LA RUCHERIE	SANGLIER	138,18
	G.A.E.C. : DELOCHE	SANGLIER	1 355,81
	CERVIDES		150,65
	M. Guy FLAMANT	SANGLIER	899,27
M. Pascal CAMUS	SANGLIER	120,74	
Total : ROSNAY			3 807,34
RUFFEC	G.A.E.C. : DE GOMMIERS	SANGLIER	483,10
	CERVIDES		483,10
	G.A.E.C. : DE LA FERME DES LOGES	SANGLIER	364,97
	CHEVREUIL		91,24
	G.A.E.C. : LA SURVEILLANCE	SANGLIER	1 427,20
	M. SEBASTIEN JOYAUX	SANGLIER	503,03
S.C.E.A. : SAOR	SANGLIER	2 364,33	
Total : RUFFEC			5 716,97
SAUZELLES	E.A.R.L. : VINCENT	SANGLIER	131,71
Total : SAUZELLES			131,71
TOURNON SAINT MARTIN	E.A.R.L. : BACHELIER	SANGLIER	848,48
	CERVIDES		1 188,94
	M. Guy LOISEAU	SANGLIER	369,21
Total : TOURNON SAINT MARTIN			2 406,63
Total GIC DU BLANC			76 821,98

LA LUZERAISE			
CHALAIS	E.A.R.L. : DU BOIS DORIAT	SANGLIER	705,98
	E.A.R.L. : LES CHADRETS	SANGLIER	6 900,61
	CERVIDES		415,77
	E.A.R.L. : LES VIGNEAUX	SANGLIER	1 543,27
	CERVIDES		2 961,42
	E.A.R.L. : MOSSELIN	SANGLIER	1 334,26
	CERVIDES		1 334,25
	G.A.E.C. : DE LA MARNIERE	SANGLIER	2 158,62
	CERVIDES		148,23
	M. Christophe LEON	SANGLIER	163,76
Mme Alexia HENRY	SANGLIER	443,56	
Mme Françoise DESMAZIERES	SANGLIER	2 209,70	
S.C.E.A. : LA LUZERAIZE	SANGLIER	2 827,39	
C			

Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2016 - 2017 (suite)

NURET-LE-FERRON	E.A.R.L. : DES BRUYERES	SANGLIER	58,92
		CERVIDES	530,29
	E.A.R.L. : GAUTRON F ET M	SANGLIER	516,65
	G.A.E.C. : DE LA PLAINIERIE	SANGLIER	967,66
	G.A.E.C. : PERRAGUIN	SANGLIER	2 215,78
	SANGLIER	819,05	
	CERVIDES	204,76	
Total : NURET-LE-FERRON			5 313,11
VENDOEUURES	E.A.R.L. : DE LA FOMBARDERIE	SANGLIER	1 752,57
		SANGLIER	2 124,35
	E.A.R.L. : FORGES	CERVIDES	1 094,36
		SANGLIER	1 684,82
	M. Olivier LEBLANC	CERVIDES	186,59
		SANGLIER	129,01
		CERVIDES	731,04
	SANGLIER	8 204,31	
	CERVIDES	1 840,26	
Total : VENDOEUURES			17 747,31
Total LANCOSME			66 019,54
PAILLET			
BELABRE	E.A.R.L. : DU PAS	SANGLIER	9 085,78
		CERVIDES	3 722,62
	E.A.R.L. : HODLER	SANGLIER	4 180,33
		CERVIDES	851,78
	E.A.R.L. : LES VIGNEAUX	SANGLIER	550,06
	CERVIDES	1 283,48	
	SANGLIER	3 088,26	
	CERVIDES	2 658,26	
	SANGLIER	979,14	
	CHEVREUIL	244,78	
	SANGLIER	2 080,50	
	SANGLIER	2 718,63	
	CERVIDES	887,47	
Total : BELABRE			32 331,09
MAUVIERES	G.A.E.C. : DE LA MARNIERE	SANGLIER	520,16
	M. Olivier CAMUS	SANGLIER	1 167,18
Total : MAUVIERES			1 687,34
Total PAILLET			34 018,43
PREUILLY			
AZAY-LE-FERRON	E.A.R.L. : LE ROND	SANGLIER	864,18
	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	719,03
		SANGLIER	955,19
		CERVIDES	238,80
	M. Alain SECHERESSE	SANGLIER	658,56
	M. Claude DAVAILLON	SANGLIER	26,55
		CERVIDES	1 288,21
	Mme Agnès MAILLET	SANGLIER	190,61
	S.C.E.A. : DE LA COCANDIERE	SANGLIER	689,72
	S.C.E.A. : DENIS JMS	SANGLIER	397,49
	S.C.E.A. : L'EFFOUGEARD	SANGLIER	167,64
		CERVIDES	391,16
	S.C.E.A. : PIOFFET	SANGLIER	1 080,97
		CERVIDES	1 449,37
Total : AZAY-LE-FERRON			9 117,48
OBTERRE	E.A.R.L. : DE PHILMARG	SANGLIER	733,54
		CERVIDES	1 711,60
	G.A.E.C. : DE LA BOUTETERIE	SANGLIER	846,72
Total : OBTERRE			3 291,86
Total PREUILLY			12 409,34

ROMSAC			
AIZE	E.A.R.L. : DU DOMAINE DE LA BRANDE	SANGLIER	804,68
	Mme Florence HAMEL	SANGLIER	323,40
		SANGLIER	1 108,58
	S.C.E.A. : DE LA COUSINERIE	CHEVREUIL	20,72
Total : AIZE			2 257,38
BAUDRES	M. Christophe DUDEFANT	SANGLIER	355,03
	S.C.E.A. : REMOND MF	SANGLIER	497,87
Total : BAUDRES			852,90
BOUGES LE CHATEAU	E.A.R.L. : SAINTE COLOMBE	SANGLIER	476,28
	GAEC DES BULLES	SANGLIER	94,86
	M. Michael BODIN	SANGLIER	244,61
	S.C.E.A. : DU DESERT	SANGLIER	291,65
	CHEVREUIL	72,91	
Total : BOUGES LE CHATEAU			1 180,31
BUXEUIL	Mme Florence HAMEL	SANGLIER	1 104,42
	S.C.E.A. : DE LA COUSINERIE	SANGLIER	123,48
Total : BUXEUIL			1 227,90
GEHEE	M. Eric GODARD	SANGLIER	47,04
	S.C.E.A. : GUIGNARD BAUDIMENT	SANGLIER	257,17
	Total : GEHEE		
GUILLY	E.A.R.L. : LES AMOUREUX	SANGLIER	784,37
	E.A.R.L. : LIENARD	SANGLIER	615,75
	E.A.R.L. : LIMBERT	SANGLIER	1 126,60
	S.C.E.A. : DE LA BOUTELLERIE	SANGLIER	394,35
Total : GUILLY			2 921,07
MEUNET SUR VATAN	M. Pascal DESROCHES	SANGLIER	791,42
	Total : MEUNET SUR VATAN		791,42
MOULINS SUR CEPHONS	E.A.R.L. : LES MINIERES	SANGLIER	722,78
		CERVIDES	80,31
	M. Alain VINCENT	SANGLIER	307,72
	M. Thierry BRIGAND	SANGLIER	535,08
		SANGLIER	79,97
	S.C.E.A. : GUIGNARD BAUDIMENT	CHEVREUIL	186,59
Total : MOULINS SUR CEPHONS			1 912,45
REBOURSIN	E.A.R.L. : DE BEAUREGARD	SANGLIER	206,39
		CERVIDES	206,39
	E.A.R.L. : DE LA VALLEE DES NOUES	SANGLIER	667,23
	CHEVREUIL	117,75	
Total : REBOURSIN			1 197,76
ROUVRES LES BOIS	E.A.R.L. : DES CHAMPS DE BEAUVAIS	SANGLIER	338,69
		SANGLIER	254,02
	M. Dominique DELYS	CERVIDES	192,86
Total : ROUVRES LES BOIS			785,57
SAINT FLORENTIN	E.A.R.L. : BOIS VERT	SANGLIER	541,62
		CERVIDES	135,41
		SANGLIER	1 422,65
	E.A.R.L. : LES AMOUREUX	CERVIDES	87,09
		CHEVREUIL	56,54
	SANGLIER	766,34	
Total : SAINT FLORENTIN			3 009,65
VICQ SUR NAHON	Mme Patricia CHATEL	SANGLIER	479,81
	Total : VICQ SUR NAHON		479,81
Total ROMSAC			16 920,43
ST MAUR			
CHASSENEUIL	E.A.R.L. : DES LABBES	SANGLIER	555,64
		CERVIDES	238,13
	E.A.R.L. : LES MENIGAUX	SANGLIER	451,59
		CERVIDES	436,75
Total : CHASSENEUIL			1 682,11
LUANT	G.A.E.C. : LES ROCHES	SANGLIER	4 494,07
	S.C.E.A. : DE BELLE PLACE	SANGLIER	811,50
Total : LUANT			5 305,57

NEUILLY-LES-BOIS	E.A.R.L. : DE LA FERRANDIERE	SANGLIER	560,16
		CERVIDES	457,84
	G.A.E.C. : LAGAUD	SANGLIER	4 230,03
		CERVIDES	1 047,67
	G.A.E.C. : STAM	SANGLIER	646,80
	SANGLIER	52,68	
	CERVIDES	79,03	
Total : NEUILLY-LES-BOIS			7 074,21
NIHERNE	E.A.R.L. : Pascal GUERIN	SANGLIER	884,27
		CERVIDES	294,76
	M. Alain RODET	SANGLIER	220,15
		CERVIDES	146,76
	M. Mathieu LELONG	SANGLIER	253,42
	CERVIDES	13,34	
	SANGLIER	6 578,67	
	SANGLIER	3 972,32	
Total : NIHERNE			12 363,69
PEROUILLE (LA)	E.A.R.L. : DE MIRAN	SANGLIER	789,80
		CERVIDES	137,94
	G.A.E.C. : LES ROCHES	SANGLIER	474,54
		SANGLIER	989,54
	CERVIDES	175,99	
Total : PEROUILLE (LA)			2 567,81
SAINT MAUR	G.A.E.C. : LES ROCHES	SANGLIER	5 538,09
	M. Alain MERY	SANGLIER	2 646,53
	S.C.E.A. : SANDALEX	SANGLIER	846,72
	SANGLIER	516,91	
	CERVIDES	19,41	
Total : SAINT-MAUR			9 567,66
TENDU	E.A.R.L. : LES MENIGAUX	SANGLIER	575,82
		CERVIDES	210,10
	M. Jean-Luc GEORGET	SANGLIER	1 191,60
		SANGLIER	375,68
	M. Jean-Marie MAINGAUD	CERVIDES	161,00
	M. Stéphane CHIMOT	SANGLIER	998,42
	SANGLIER	743,11	
Total : TENDU			4 255,73
Total ST MAUR			42 816,78
TAILLES DE RHUINES			
ANJOUIN	M. Sébastien PIGUET	SANGLIER	316,46
	S.C.L. : BARDET	SANGLIER	2 124,20
Total : ANJOUIN			2 440,66
CHABRIS	M. Laurent COUTANT	SANGLIER	987,84
	Total : CHABRIS		987,84
DUN LE POELIER	M. Philippe HIBERT	SANGLIER	812,52
	S.C.L. : BARDET	SANGLIER	627,51
Total : DUN LE POELIER			1 440,03
SEMBLECAY	M. Jean-Jacques BRISSEMORET	SANGLIER	117,60
	Total : SEMBLECAY		117,60
Total TAILLES DE RHUINES			4 986,13
VILLEGONGIS			
COINGS	M. Michel FEUILLET	SANGLIER	283,56
		CHEVREUIL	189,04
Total : COINGS			472,60
VILLEDIEU SUR INDRE	S.C.E.A. : DES ILES	CERVIDES	231,18
	Total : VILLEDIEU		231,18
VILLEGONGIS	E.A.R.L. : PAILLAULT	CERVIDES	2 646,00
	Total : VILLEGONGIS		2 646,00
Total VILLEGONGIS			3 349,78
Total GÉNÉRAL			832 026,55

A propos de sécurité

Trois accidents par balles ont été recensés cette saison dans notre département. Trois de trop même s'ils n'ont pas provoqué de décès. Balle dans l'aine, ricochets dans la fesse ou dans un bras, tout cela aurait pu mal se terminer. D'autant que dans 99 % des cas, les accidents sont le résultat de la non observation des consignes de sécurité. Inadmissible.

La sécurité est une nécessité à la chasse. Elle est la garante de journées de chasse agréables et sans soucis. Pour ce faire, elle nécessite le respect des règles imposées par la loi et la mise en place, en fonction du territoire, du nombre de chasseurs et du gibier chassé, de recommandations parmi celles énumérées ci-après.

Il en va de l'image de la chasse et des chasseurs. C'est de notre responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de la société que de pratiquer en ayant mis en œuvre un maximum d'éléments visant à protéger chacun. Depuis de nombreuses années, le Fédération conseille et recommande aux chasseurs l'utilisation et la mise en œuvre de différents éléments de sécurité (angles de 30°, registre de chasses, gilets fluos, articles dans la revue fédérale, mémento des premiers secours, conférence, formation sécurité ...).

Malgré tout, notre société a un rapport aux armes de plus en plus éloigné et ceci suscite de nombreuses craintes souvent injustifiées. Les peurs étant rarement contrôlables, il est de notre devoir d'être le plus irréprochable possible en ce domaine.

Les efforts mis en œuvre par les chasseurs ont permis que la presse ne nous « assassine » plus lorsqu'un accident de chasse se produit et qu'elle joue son rôle d'information sans parti pris.

La Fédération doit, au travers de ses actions au regard de la sécurité, permettre que la chasse puisse continuer à se pratiquer concomitamment avec les autres activités de nature, dans le respect de tous.



Bilan des accidents de chasse survenus durant la saison 2016-2017

Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) vient de procéder à l'analyse détaillée des circonstances des accidents répertoriés entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 143, un chiffre en baisse par rapport à celui de la saison précédente, qui s'inscrit également dans la tendance baissière observée depuis près de 20 ans. Il rappelle toutefois qu'en matière d'accidentologie, la vigilance doit rester toujours de mise. Sur les 143 accidents relevés, 18 accidents mortels restent néanmoins à déplorer. 3 sont intervenus durant une chasse au petit gibier (dont 2 auto-accidents) et 15 lors d'une chasse au grand gibier (dont 1 auto-accident).

Aucun non chasseur ne figure parmi les victimes d'accidents mortels.

Les principales causes d'accidents mortels sont les suivantes :

- Le tir dans l'angle des 30 degrés (50 % des accidents),
- La mauvaise manipulation de l'arme (27 %),
- Le tir sans identification (16 %).

La très grande majorité des accidents mortels est liée à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et démontre qu'il n'y a aucune fatalité.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'ONCFS continueront à s'investir sans relâche dans la sécurité. Depuis plus de 20 ans, les actions de sensibilisation, les supports pédagogiques et les outils de communication ont été multipliés et contribuent à la baisse significative des accidents.

En atteste, d'ici la fin de l'année 2017, un partenariat pilote entre la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime et l'ONCFS qui sera mis en œuvre dans ce département. Il a pour objectif de constituer un réseau de référents « Sécurité à la chasse », dûment formés et chargés de conduire des actions de sensibilisation auprès des présidents de société de chasse, des directeurs de battue et des chasseurs en général. D'autres initiatives locales, adaptées aux spécificités du terrain, ont été mises en place par ailleurs comme, par exemple, dans le département du Doubs, qui a obtenu un résultat significatif.

La FNC et l'ONCFS encouragent ces bonnes pratiques locales qui sont toujours construites sur les retours d'expérience et le pragmatisme.



FORESTIERS PRIVÉS DE L'INDRE LIGNES DE TIR : un défrichage sous autorisation

Pour des raisons de sécurité ou pour améliorer l'efficacité des tirs, vous élargissez des allées ou vous éclaircissez le tour de votre bois ou les bords des routes qui le traversent.

Attention : cette opération peut être qualifiée de défrichage et donc être soumise à autorisation préalable.

D'après le Code Forestier (art. L.341-1 et suivants) : « Est un défrichage toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Tout défrichage nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration.

Le défrichage est avéré en cas de coupe rase du taillis et des arbres de futaie. Conserver des arbres de futaie sur la ligne de tir peut être tout de même considéré comme un défrichage indirect : vous rabattez régulièrement les repousses de taillis pour entretenir la ligne, empêchant toute régénération et renouvellement du peuplement et compromettant, de fait, sa « destination forestière ».

La demande de défrichage est à adresser par le propriétaire à la DDT.

Pour les forêts de plus de 25 ha, le projet de lignes de tirs doit figurer dans le PSG (plan simple de gestion), et mentionner précisément la situation et la largeur des emprises qui doivent être raisonnables. Sinon, il faudra faire une demande d'autorisation de coupe extraordinaire au CRPF avant toute intervention.

Le défaut d'autorisation entraîne des sanctions administratives. Cela peut aller jusqu'à l'obligation d'un reboisement compensatoire ou le versement d'une indemnité équivalente avec un coefficient multiplicateur de 1 à 5 en fonction des enjeux économique, écologique ou social, et la remise en cause des avantages fiscaux.

A titre d'exemple, le coût moyen d'un reboisement est de 2800 € par ha et l'indemnité ne peut être inférieure à 1000 €.

Dans tous les cas, mieux vaut se rapprocher de la DDT ou du CRPF pour connaître les modalités à suivre.

Laurence de GRESSOT

Présidente du Syndicat des Forestiers privés de l'Indre

Question juridique sur l'usage des pièges photographiques



la chasse

Pour connaître l'état des populations de gibier sur les territoires, ou pour les surveiller, les pièges photo, désormais abordables, sont de plus en plus utilisés. Revenons sur le cadre juridique de leur usage.

Sur votre territoire – Uniquement pour surveiller !

Un particulier peut installer - sans formalité - des appareils photos ou caméras sur sa propriété pour en assurer la sécurité ou contrôler les allées et venues du gibier. Cette démarche de vidéosurveillance n'est soumise ni aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » ni à celles du code de la sécurité intérieure(1) sous réserve de respecter la vie privée des voisins, des visiteurs autorisés et d'éventuels passants sur des voies ouvertes(2).

En d'autres termes, au regard des capacités techniques de l'appareil, il importe de bien caler la capture des images uniquement sur l'intérieur de la propriété et les éventuels chemins d'accès privés. Le propriétaire n'a pas le droit de filmer la voie publique, même pour assurer la sécurité de sa clôture ou de ses biens. Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique.

L'exploitation des images – Encadrement strict

Seules les captures d'images des animaux suivis peuvent être exploitées librement. Toute autre photo sur laquelle une personne privée est identifiable ne peut faire l'objet d'exploitation sans son autorisation manifeste(2).

Afin de s'assurer qu'il ne peut y avoir d'accès aux clichés par un tiers non autorisé, il convient de respecter les conditions techniques en sécurisant l'accès à ces données. Ainsi, on doit faire en sorte, par exemple, que la carte SD ne soit pas accessible (dans un boîtier verrouillé) ou que les informations soient cryptées et uniquement utilisables par la personne autorisée.

Sur territoires loués – Demande d'accord impérative

Lorsque le territoire est loué à un chasseur (ou une association) qui dispose du droit de chasse ou lorsqu'il s'agit d'un simple droit de chasser, la pose de ce type d'appareil est obligatoirement soumise à l'accord du propriétaire.

En effet, sur le domaine privé du bailleur (personne privée), il y aura potentiellement ingérence et atteinte à l'intimité de la personne ou de ses proches. Dès lors, le chasseur locataire doit disposer impérativement d'une autorisation préalable des personnes privées dont « l'intimité » (vie privée) est fortement protégée. Il en est de même sur le domaine privé des personnes publiques (location de chasse communale) soumis aux charges et obligations du droit commun, notamment, dans l'usage et la gestion. Il est donc important d'obtenir l'accord du gestionnaire sur l'utilisation de ce type de matériel, notamment lorsque l'atteinte à la vie privée risque d'être caractérisée. Dans tous les cas, les dispositifs de capture

des images devront être orientés de façon à ne pas pouvoir prendre de photos de tout lieu ayant la nature d'un domicile. Infractions environnementales – Deux situations

La première vise les seuls agents habilités dans une opération de police judiciaire où la captation aux fins de caractérisation est établie sous autorisation d'un magistrat ou avec l'accord du propriétaire.

La seconde recouvre les cas où les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse sont victimes de vandalisme et souhaitent se constituer partie civile.

Dans ce cas, le piège photographique n'est utilisable qu'aux seules fins d'apporter des éléments supplémentaires à la caractérisation des éléments constitutifs de l'infraction. Le piège photographique ne constitue en aucun cas un moyen unique ou principal pouvant se substituer aux constats et recueils d'information devant être établis par les agents de police judiciaire.

En d'autres termes, rien n'interdit à un propriétaire victime ou à un locataire de chasse dûment autorisé par le premier d'utiliser des photos de suspect mais, pénalement, ce témoignage visuel ne suffit pas en tant que tel. Cela facilitera néanmoins le travail des enquêteurs.

Si vous êtes en infraction :

Toute personne qui ferait un usage des pièges photographiques contraire aux règles susvisées, en portant atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, en fixant, enregistrant ou transmettant l'image de celui-ci, est passible aux peines prévues à l'article 226-1 du code pénal qui punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Pour en savoir plus :

1. Les termes « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » sont synonymes depuis la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2).
2. Art. 9 du code civil (protection de la vie privée) et art. 226-1 du code pénal (enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé).
3. Vous pouvez également consulter notre site : www.oncfs.gouv.fr

Source : ONCFS – article paru dans la Revue nationale de la chasse n° 817 – octobre 2015, P 20

Note de la rédaction :

A nous maintenant de nous poser la question suivante : Reste-t-il, dans ce type de pratique, quelque chose de naturel dans notre relation de chasseur avec le sauvage ?

Vaste sujet qui doit générer chez nous une profonde réflexion ...

à vos agendas

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES EQUIPAGES DE VENERIE SOUS TERRE
DOMAINE DU PLESSIS À MIGNÉ
VENDREDI 27 AVRIL À 19 H

NATURE & VENERIE EN FETE :
LE GRAND PARQUET – FONTAINEBLEAU (77)
26 MAI & 27 MAI 2018

Contact : Pierre-François PRIOUX :

06.07.42.27.46

pierrefrancoisprioux@orange.fr

BALADES SOLIDAIRES DE LA FONDATION GROUPAMA :
DOMAINE DU PLESSIS À MIGNÉ
DIMANCHE 3 JUIN 2018

les inscriptions seront prises sur place à partir de 8h30 sous forme de don (minimum 5€/pers) au profit de la Fondation Groupama pour la Santé

Renseignements :

www.fondation-groupama.com

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU
DOMAINE DU PLESSIS À MIGNÉ
SAMEDI 9 JUIN À 9H30

FÊTE DE LA MUSIQUE :
À VENDOEUVRES (36)
JEUDI 21 JUIN 2018
à 20 heures 30.

Contact : Christian LANGUILLON

02.54.38.31.51 ou 06.87.04.15.23

christian.languillon@orange.fr

3eme de couverture publicites

Les modérateurs de son en action !

Le journal officiel du 23 janvier dernier publie un arrêté ministériel du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse. Cet arrêté a été pris sur avis favorable du Conseil National de la Chasse & de la Faune Sauvage réuni le 25 octobre 2017. Il s'agit d'autoriser désormais les réducteurs de son ainsi que cela était souhaité par la Fédération Nationale des Chasseurs en avançant les arguments suivants :

-La santé publique d'abord, s'agissant de traumatismes auditifs des chasseurs,
-L'amélioration du cadre d'exercice de la chasse ensuite, l'emploi des modérateurs étant de nature à améliorer l'acceptabilité de la pratique chez les non chasseurs (moins importunés par le bruit des détonations).

Parce que les modérateurs de sons ne sont pas des silencieux, la détection d'une action de chasse en cours reste possible, même si moins aisée, s'agissant de repérer des chasseurs isolés à l'affût ou à l'approche.

Quant au braconnage, de nuit notamment, les auteurs n'ont pas attendu la légalisation de cet équipement, qui fait déjà depuis longtemps partie de leur panoplie. L'usage des

modérateurs de son, n'est donc pas un obstacle majeur à l'action de contrôle par les services en charge de la police de la chasse.

Pour information, à titre complémentaire, la mise à mort par arme à feu des animaux légalement piégés n'étant ni un acte de chasse, ni un acte de destruction à tir, elle échappe au champ d'application de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Sous réserve de respecter la réglementation relative aux acquisitions et usage des armes, l'emploi des modérateurs sur les armes à feu communément employées par les piégeurs pour mettre à mort leurs prises est déjà possible.

saint jacques Bien plus qu'une étape
★★★★ HÔTEL RESTAURANT

Relais Saint Jacques
1 bis avenue Marcel Dassault - 36130 Coings
Pour réserver : 02.54.60.44.44 ou contact@rsj36.fr

La Menuiserie Pontcabanoise



Artisan Menuisier

BOIS - PVC - ALU - MIXTES

- VOLETS ROULANTS / BATTANTS
- PARQUETERIE • ISOLATION
- AGENCEMENT • AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
- PORTAIL • PORTE DE GARAGE



NOUVEAUTÉ ISOLATION

- Tous types d'isolation intérieure maisons ou bâtiments, cloison, doublage
- Aménagement des combles

Tél. 09 64 29 03 27

M. Jean-Sébastien Imbert - 95, rue Nationale - 36800 Le Pont-Chrétien
Retrouvez-nous sur notre site web : www.menuiserie-pontcabanoise.com

DEVIS GRATUIT



Groupe SODIMASS

Votre image nous regarde

Vous souhaitez communiquer dans La Chasse et vous ?

vosre publicité à partir de **212,50€**

- Impression NUMÉRIQUE
- Régie PUBLICITAIRE
- Impression OFFSET
- Marquage PUBLICITAIRE

Contactez Anne Billard
au 06 32 39 62 45
OU

Appellez nous
02 54 25 25 25
www.sodimass.fr

Notre équipe de graphistes qualifiés s'investit et vous accompagne dans la création de votre image...

...Parce que votre image nous regarde